



Conseil communautaire du 6 décembre 2016

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Le 6 décembre 2016, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentants des dix-neuf communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2016 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN et M. Patrice PANNETIER,
M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Patrick CHARLES, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n°2016-12-01 à 04), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n°2016-12-01), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-12-01 à 10), M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibération n°2016-12 -01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2016-12-01 à 06).

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHÉ,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe DEVALLOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Marie DENAISON,
M. Pierre SOUDRY,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Magali LAMIR,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 7 décembre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19 h.

M. BELLAMY procède à l'appel.

M. le Président :

Merci beaucoup. Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 octobre 2016.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Adoption du PV de la séance du Conseil communautaire du 11 octobre 2016.

Nous allons maintenant passer aux décisions prises par le Bureau et le Président par délégation du Conseil communautaire.

Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau

- 2016 11 01 Fonds de concours à la commune de Châteaufort de soutien exceptionnel à l'investissement 2013 : changement d'opération.
- 2016 11 02 Octroi d'un fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 11 03 Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes pour l'année 2016.
- 2016 11 04 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 427 347 € pour l'opération de 6 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles
- 2016 11 05 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 2 311 101 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 06 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 3 427 750 € pour l'opération de 27 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 07 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 477 916 € pour la création en construction neuve de 59 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas
- 2016 11 08 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social IRP, d'un montant de 62 713 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles
- 2016 11 09 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 10 Adhésion à l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) et cotisation.
- 2016 11 11 Renouvellement de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Finance & Technologie.
- 2016 11 12 Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
- 2016 11 13 Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2015-2016 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay).
- 2016 11 14 Mise à jour du règlement de collecte.
Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2016 11 15 Mise à jour du règlement des déchèteries.
Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2016 11 16 Remboursement des frais de transport et de repas des élus dans le cadre du salon Pollutec.

- 2016 11 17 Etude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le territoire intercommunal de Versailles Grand Parc.
Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sycotom.
- 2016 11 18 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 32 857 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles, 8 rue Jean Mermoz.
- 2016 11 19 Convention relative à l'entretien de la piste cyclable de la Plaine de Versailles avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.
- 2016 11 20 Fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 11 21 Fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib : modalités de versement.
- 2016 11 22 Soutien au projet de recherche Polluscope, Convention financière entre l'université de Versailles Saint-Quentin-Yvelines dans le cadre de l'accord-cadre sur les mobilités innovantes.
- 2016 11 23 Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et :
- l'Onde, Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay ;
- le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale ;
- le centre de musique baroque de Versailles et le conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse ;
- l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- la Schola Cantorum de Paris ;
- le théâtre Montansier ;
- le Versailles Jazz festival ;
- la Fondation Royaumont ;
- l'association « Musiques à Versailles ».
- 2016 11 24 Fonds de concours de 1 268 € à la commune de Rennemoulin destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 11 25 Fonds de concours de 145 142 € à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 11 26 Avenant n°7 au marché n°812 328 lot 2, relatif à la collecte en apport volontaire des déchets.
Mise en place d'une benne pour la collecte des encombrants sur la résidence Bel Ebat à la Celle-Saint-Cloud.
- 2016 11 27 Avenant n°11 au marché n°812 327 Lot n°1 relatif à la collecte en porte à porte des déchets.
Report de l'harmonisation de la collecte des déchets végétaux sur la commune de la Celle Saint Cloud et de l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur la commune de Bougival, mise en place d'une collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux sur Châteaufort et arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte pour la résidence Bel Ebat de la Celle-Saint-Cloud.
- 2016 11 28 Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la copropriété Parly 2 dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.
- 2016 11 29 Lancement d'un appel à projet pour la réduction des déchets dans les boulangeries et mise en place d'une convention-type.
- 2016 11 30 Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 :
- demande d'un fonds de concours à Vélizy-Villacoublay de 456 328 €,
- minoration de 157 085 € du fonds de concours de retour incitatif versé par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017.
- 2016 11 31 Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
- 2016 11 32 Adoption d'une convention de mise à disposition temporaire des espaces de réunion de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc avec la société Easy Réunion

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Opération de réaménagement rue de la porte de Buc et carrefour du Cerf-volant. Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition et des reconstructions de mur.
Marché à procédure adaptée conclu avec la société Degouy routes et ouvrages – ESOA pour un montant forfaitaire de 27 900 € TTC, pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
2. Maintenance du logiciel DuoNet pour les écoles de musique et le conservatoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant la gestion des établissements à caractère pédagogique (conservatoires, écoles de musique, écoles de danse).
Avenant n°1 pour un montant annuel de 5 905,20 € TTC et pour une durée de 4 ans.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Nous allons donc passer aux délibérations.

« Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2017. »

Pascal n'est pas là ce soir ? On nous dit qu'il ne vient plus ! Bien ! (*Rires*)

Vous voyez que les tarifs sont présentés dans cette délibération. Je ne vais pas tous vous les lire.

Y a-t-il des observations ?

Un bilan a été fait par Laurent Delaporte.

2016-12-01: Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2017.

- **M. Laurent DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville ;

Vu la délibération n° 2015-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à l'approbation des tarifs des locations et des services proposés par la pépinière d'entreprises au titre de l'année 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose aux créateurs d'entreprises 49 bureaux d'une superficie chacun de 12 m². Au 1^{er} octobre 2016, elle héberge 31 entreprises et 1 association. Son taux d'occupation est très positif puisqu'il atteint 96% au 1^{er} octobre 2016.
- Il est proposé de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs actuels de la pépinière d'entreprises pour les raisons suivantes :
 - ces tarifs, appliqués depuis le 1^{er} juillet 2014, résultent d'une baisse des tarifs initiaux de 2012, considérés alors comme trop élevés, ce qui expliquait, en partie, une attractivité moindre de la pépinière et un taux de remplissage de l'ordre de 70% ;
 - ils restent supérieurs aux tarifs des pépinières proches et concurrentes de Versailles Grand Parc ;

- le marché de l'immobilier de bureaux est atone comme le montre l'évolution à la baisse des indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : indices du coût de la construction, des loyers des activités tertiaires et des loyers commerciaux ;
- la conjoncture économique est très difficile, a fortiori pour les créateurs d'entreprises qui doivent être particulièrement attentifs à leurs dépenses.

Les tarifs projetés pour l'année 2017 sont classés en deux catégories : tarification des bureaux et tarification des services.

□ Proposition de tarification des bureaux :

Pour les bureaux, il est proposé de maintenir les tarifs fixés au titre de l'année 2016, tout en ramenant à 36 mois la durée maximale des conventions d'hébergement.

- Pour un bureau principal, la tarification se décompose en trois éléments :
 - la redevance correspondant à la location des bureaux,
 - les charges (consommation des fluides, entretien des locaux, maintenance technique),
 - le forfait d'accès aux services et aux équipements communs (accueil, réception du courrier, etc.).

Afin d'accompagner le démarrage des jeunes entreprises, les tarifs de location des bureaux sont progressifs pendant les deux premières années de la convention d'hébergement. Le montant de la redevance fixée à partir du quatrième semestre, soit 270 € HT, correspond au prix moyen du marché immobilier local des très petites surfaces. Le choix de ce dernier tarif s'explique par le fait qu'au terme de la convention, les entreprises doivent être en capacité de payer le prix pratiqué par le secteur de l'immobilier de bureau.

- Pour les bureaux supplémentaires, afin d'accompagner le développement des entreprises, il est proposé de maintenir une réduction de 10% du prix total du bureau (redevance, charges et forfait), à compter de la location du deuxième bureau et des bureaux suivants.

Un dépôt de garantie est facturé aux entreprises hébergées. Son montant correspond à un mois du montant de la redevance du quatrième semestre. Au terme de la convention d'hébergement, après déménagement et remise des clefs et des badges, le dépôt de garantie est restitué ou conservé, pour tout ou partie, en fonction du paiement des factures et des dégradations éventuelles des bureaux.

Les tarifs 2017 des bureaux principaux et supplémentaires s'appliquent pour toute la durée des conventions d'hébergement signées en 2017.

□ Tarification des services :

Pour 2017, il est proposé de maintenir les tarifs des services votés précédemment puisqu'ils correspondent aux prix résultant des marchés publics passés par Versailles Grand Parc.

- Pour les parkings, il est proposé pour 2017 de maintenir les tarifs fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, soit 10 € HT par mois pour les 2 roues et 40 € HT pour les automobiles.

- Pour les salles de réunion, il est proposé pour 2017 de maintenir les tarifs fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, présentés ci-dessous.

Par ailleurs, afin de donner une plus grande flexibilité dans l'utilisation des salles de réunion, chaque entreprise locataire dispose gratuitement de l'utilisation d'une petite salle de réunion deux demi-journées par mois et de la grande salle de réunion deux demi-journées par semestre.

- Pour le coworking (espace de travail partagé) :
Il s'agit de la mise à disposition d'un plan de travail non nominatif dans un espace partagé, de 9h à 18h, comprenant un bureau, une chaise et un accès internet.

Les tarifs proposés en 2017 sont ceux fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, soit :

- 10 € HT (soit 12 € TTC) par jour ;
- 115 € HT (soit 138 € TTC) par mois.

○ Pour les contrats de domiciliation :
Ils sont proposés aux entreprises dans les situations et pour les durées maximales suivantes :

- domiciliation avant d’emménager à la pépinière, lorsque l’entreprise a déjà déposé son dossier de candidature, pour une durée maximale de 6 mois ;
- lors du départ de la pépinière afin de laisser le temps aux entreprises de modifier leur siège social pour une durée maximale de 12 mois ;
- au cours de l’hébergement d’une entreprise à la pépinière, si leur dirigeant crée une nouvelle entreprise qui ne nécessite pas un bureau supplémentaire, aussi longtemps que la première entreprise est présente à la pépinière.

Le prix des domiciliations proposé en 2017 est celui fixé depuis le 1^{er} juillet 2014, soit 50 € HT/mois.

Au 1^{er} octobre 2016, six entreprises étaient domiciliées à la pépinière d’entreprises.

○ Pour les autres services :
Ils font l’objet d’une facturation complémentaire, en fonction entre autres, des quantités consommées : abonnement au téléphone et à Internet, communications téléphoniques, photocopies, télécopies, secrétariat ainsi que cartes d’accès à l’immeuble et aux bureaux.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d’approuver les tarifs de la pépinière d’entreprises de la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :

Bureaux principaux				
période en mois	redevance progressif par période € HT/m²/an	charges € HT/m²/an	services € HT/m²/an	total € HT/m²/an
1er semestre	135	55	55	245
2ème semestre	189	55	55	299
3ème semestre	243	55	55	353
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestre	270	55	55	380
Bureaux supplémentaires				
période en mois	redevance progressif par période € HT/m²/an	charges € HT/m²/an	services € HT/m²/an	total € HT/m²/an
1er semestre	122	50	50	222
2ème semestre	170	50	50	270
3ème semestre	219	50	50	319
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestre	243	50	50	343
Parkings				
		période	€ HT/ mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	40	
Place de parking	2 roues	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m²	entreprises de la pépinière € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	25	15	15
49 personnes	70 m ²	70	40	40
capacité	surface en m²	entreprises extérieures ou partenaires € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	40	25	25
49 personnes	70 m ²	90	50	50

Coworking		
€ HT / Journée	€ HT/Mois	
10	115	
Domiciliation		
50 € HT par mois		
Autres services		
téléphone et internet	€ HT	€ HT
Abonnement		par mois
Abonnement téléphone + internet service fibre optique		
- pour le premier bureau		35,00
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise (dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)		10,00
inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée - SDA -) et un poste téléphonique numériques		
Abonnement ligne analogique (1 numéro)		15,00
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)		5,00
Location poste téléphone numérique supplémentaire		5,00
Communications téléphoniques		par minute
facturation à la seconde dès la première seconde		
local et national		0,00108
mobiles Orange, SFR, Bouygues et Free		0,0264
appel à l'étranger et numéros spéciaux	mise en relation	par minute
Europe proche et Amérique du Nord	0,07	0,09
Maghreb	0,07	0,30
Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord	0,07	0,30
Afrique et Océanie	0,07	0,63
Amérique Centrale	0,07	0,87
Amérique du Sud	0,07	0,45
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	0,07	0,27
Asie 2 et reste de l'Océanie	0,07	0,81
DOM	0,04	0,18
mobiles Europe proche et Amérique du Nord	0,07	0,276
mobiles Maghreb	0,07	0,366
mobiles Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord	0,07	0,486
mobiles Afrique et Océanie	0,07	0,816
mobiles Amérique Centrale	0,07	1,056
mobiles Amérique du Sud	0,07	0,636
mobiles Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	0,07	0,456
mobiles Asie 2 et reste de l'Océanie	0,07	0,996
mobiles DOM	0,165	0,300
numéros Azur (tarif normal)	0,065	0,023
numéros Azur (tarif réduit)	0,065	0,012
	crédit temps	par minute
numéros Indigo 0 820 20, 0 820 22	0,094	0,075
numéros Indigo 0 820 autres tranches	0,094	0,099
numéros Indigo 0 825	0,094	0,125
	par appel	par minute

renseignements 118 711	0,658	0,282
renseignements 118 712	1,222	0,376
Télécopie		
Emission et réception par page		0,10
Photocopie et impression		
page A4 recto noir et blanc		0,01
page A4 recto couleur		0,10
Reliure par document		5,00
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)		20,00

Précise que la tarification 2017 des bureaux principaux et supplémentaires s'applique pour toute la durée des conventions d'hébergement signées en 2017 ;

- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : « autres recettes de gestion » sur la nature 752 pour la location des bureaux et au chapitre 70 : « produits des services », nature 70878 : « autres produits » pour les parkings, les salles de réunion, le coworking, la domiciliation, les services et le chapitre 16 : « emprunts et dettes », nature 165 : « cautions » pour les dépôts de garantie, fonction 90 : « interventions économiques ».*

M. DELAPORTE :

Bonsoir à tous. Je vais vous faire un bilan d'activité sur la pépinière d'entreprises.

Nous avons aujourd'hui 28 entreprises locataires. Nous allons ensuite faire un *focus* sur ces dernières. Vous pouvez aussi aller sur le site et voir la diversité des locataires, puisque ce sont des entreprises qui sont dans tous les secteurs d'activité : dans la beauté, dans l'architecture, dans l'aide à la personne, évidemment, dans les technologies et dans le conseil et les services.

Aujourd'hui, nous avons un taux d'occupation de 92 %. En fait, sur toute l'année, cela a été à peu près au-dessus de 90 % en fonction des arrivées et des départs évidemment. Nous avons seulement quatre bureaux disponibles sur les 52 qui sont utiles dans la pépinière.

Pour vous donner un peu de recul, depuis l'ouverture de la pépinière, donc depuis avril 2012, 70 entreprises sont venues dans la pépinière, 42 en sont sorties puisqu'en théorie, elles sont censées rester dans la pépinière deux ans, nous avons quelque souplesse pour qu'elles puissent rester quatre ans. De toute façon, la plupart partent au bout de deux ans ou de deux ans et demi.

Nous avons eu 42 départs - certaines sont encore là - elles sont majoritairement restées sur le territoire, nous les retrouvons ensuite dans les Yvelines et en Ile-de-France. À l'arrivée, nous avons sept radiations et une cession.

Nous pouvons dire que nous avons huit entreprises qui ont moins bien réussi que les autres mais c'est un bon taux, dans la mesure où ce sont toutes de jeunes entreprises.

L'autre point important pour la pépinière est de faire de l'accompagnement et de l'accueil d'entreprises. Là, c'est quelque chose qui est ouvert à toutes les entreprises du territoire. Il suffit pour elles de s'inscrire sur les listes et elles reçoivent les invitations. Nous avons donc fait plus de 35 événements thématiques sur le sujet de l'entreprise, que ce soit, par exemple, le statut de dirigeant, le développement commercial, la rentabilité mais aussi les informations des banques sur les crédits d'impôt, comment présenter ses dossiers, etc.

Ces événements sont appréciés et nous permettent de rayonner au-delà des habitants de la pépinière, à tous ceux qui le souhaitent. Sur Versailles, nous commençons à avoir un certain nombre d'habitueés.

Nous avons un petit espace de *co-working* qui est plus utilisé comme une marche avant la création de l'entreprise et souvent de son intégration dans la pépinière. Ce n'est pas la vocation première, mais cela permet d'être un peu plus souple sur les modalités d'entrée dans le système.

Je ne vais pas vous présenter les 28 entreprises, mais il y en a tout de même quelques-unes qui sortent du lot. Nous avons beaucoup parlé de *Be-Bound* qui s'est maintenant installée à côté de la gare des Chantiers. C'est une société qui rayonne énormément au niveau international, puisqu'ils travaillent sur la téléphonie mobile en 2G. Ce sont des technologies un peu plus anciennes mais qui peuvent aller sur des territoires peu couverts. Ils permettent d'accéder sur Internet en 2G. Ils ont été reconnus de multiples fois, entre autres avec des budgets américains. C'est donc une société qui s'est bien lancée.

Cette année, la société un peu à la mode est *Ween*. Ils font un thermostat réglé par Internet. Ils ont été reconnus par la Banque publique d'investissement (BPI) qui va les emmener au salon international de Las Vegas, le CES (*Consumer Electronics Show*), en janvier.

Nous avons donc d'une part une grande diversité d'entreprises, ce qui est bien et, d'autre part, des gens qui sortent du lot et qui peuvent parler avec brio du territoire.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Les tarifs que vous êtes censés voter en délibération sont globalement maintenus mais pour des raisons de procédure, il faut les revoter tous les ans.

M. le Président :

Avez-vous des questions ?

Je voudrais vraiment remercier Laurent Delaporte car nous lui devons beaucoup pour le succès de cette pépinière.

C'est assez remarquable, il est difficile de faire naître et de faire vivre une pépinière. Vous avez pu l'entendre : la nôtre est pleine. Il y a eu de gros succès, des succès médiatiques d'ailleurs avec des entreprises dont on parle. C'est vraiment, pour l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, une action emblématique très réussie.

Un grand merci et un grand bravo à Laurent.

(*Applaudissements.*)

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Ah ! M. François Siméoni s'abstient, j'aurais dû m'en douter !

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2016-12-02:Élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.

- **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu la délibération n° 2003-01-11 de la Communauté de communes du Grand Parc du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets et fixant les tarifs de la redevance ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au règlement des déchèteries sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, autorisant l'accès des professionnels, usagers et particuliers des communes

adhérentes sur les déchèteries de Versailles Grand Parc moyennant un acquittement d'une redevance proportionnelle au volume déposé ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2014-10-24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 relative à la modification du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er décembre 2015 fixant les tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale (RS) et fixé les tarifs de celle-ci.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais intervient en complément du financement du service public d'élimination des déchets.

- Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts des déchets professionnels en déchèterie d'autre part.

➤ **Tarifs de la redevance spéciale 2017 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :**

La tarification proposée de la redevance spéciale des professionnels s'établit en fonction :

- pour la prestation en porte à porte :
 - . du volume des bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels,
 - . du volume contractuel pour la collecte en sac et en point de regroupement ;
- pour la prestation en points d'apport volontaire, du volume d'ordures ménagères estimé de façon hebdomadaire ;
- du nombre de m² loués pour les marchés alimentaires versaillais ;
- de la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc étendue aux professionnels ;
- du nombre de jours d'activité, fixé à 240 pour les professionnels, 180 pour les établissements scolaires ou 140 jours pour les activités saisonnières ;
- d'une franchise établie à 480 litres de déchets/semaine, hors déchets végétaux, déchets recyclables et verre.
- d'une franchise établie à 60 litres par lit ou logement (selon la nature de la structure concernée) pour les établissements d'hébergement (EHPAD, maisons de retraites, foyers de jeunes travailleurs, résidences étudiantes... etc., hors résidences hôtelières) et à 120 litres par lit ou logement pour les associations d'accueil social offrant de l'hébergement (hors personnes âgées).
- d'une exonération des établissements associatifs à vocation sociale ne proposant pas d'hébergement.

o **Tarifs de la redevance spéciale pour les administrations, artisans, commerçants, associations... :**

Les formules de calcul sont les suivantes :

- pour les usagers concernés par la collecte en porte à porte :
RS = ((volume hebdomadaire - 480L)/7 jours) X nombre de jours d'activités X 0,038 €
- pour les usagers concernés par la collecte en points d'apport volontaire :
RS = ((volume hebdomadaire - 480L)/7) X nombre de jours d'activités X 0,030€
- pour les établissements d'hébergement:
RS = ((volume hebdomadaire - (60 X nombre de lits/logements))/7) X nombre de jours d'activités X 0,038€ (en porte à porte ou X 0,030€ en points d'apport volontaire)
- pour les associations d'accueil social offrant de l'hébergement:
RS = ((volume hebdomadaire - (120 X nombre de lits/logements))/7) X nombre de jours d'activités X 0,038€ (en porte à porte ou X 0,030€ en points d'apport volontaire)

Il est proposé de maintenir en 2017 les tarifs 2016, compte tenu du niveau très faible de l'inflation.

La redevance est actuellement perçue trimestriellement à terme échu au prorata du nombre de jours calendaires durant lequel les professionnels sont présents sur le territoire.

Afin de faciliter la compréhension et le calcul des montants il est proposé de modifier la méthode de facturation.

Pour cela, le montant annuel est calculé au 1er janvier de l'année ou à la date d'arrivée sur le territoire du professionnel. Chaque trimestre, celui-ci reçoit donc un avis des sommes à payer dont le montant correspond au quart de sa facture annuelle. La régularisation des arrondis est effectuée sur le quatrième trimestre.

Au regard des modifications proposées ci-dessus, une refonte du règlement de collecte est nécessaire.

o **Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :**

Il est proposé de fixer les tarifs 2017 pour la collecte et le traitement des déchets des marchés alimentaires de la ville de Versailles, selon que le professionnel soit abonné ou non, conformément au tableau ci-dessous :

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais

pour les abonnés :

• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 €/m ² /mois
➤ marché de Porchefontaine 2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois

pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service

en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

➤ **Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels chesnaysiens).

Conformément au règlement intérieur des déchèteries de Versailles Grand Parc, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle, listés dans le tableau ci-dessous.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés ;
- la quantité (M³, kg ou unité) ;
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets et de la stabilité des tarifs depuis 2015, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie.

Les limites quantitatives hebdomadaires pour l'ensemble des déchèteries sont maintenues.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers :*

Pour la collecte et le traitement des déchets en porte à porte pour les administrations, artisans et commerçants	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des déchets par les points d'apport volontaire pour les administrations, artisans et commerçants	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des déchets des marchés alimentaires versaillais :	
pour les abonnés :	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 /m ² /mois
➤ marché de Porchefontaine	
2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois
pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 /m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 /m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

- 2) *d'approuver les tarifs suivants des dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels Chesnaysiens), à compter du 1^{er} janvier 2017 :*

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY				
N° TARIF figurant sur l'avis des sommes à payer	NATURE	TARIFS TTC	UNITE	LIMITE HEBDOMADAIRE
A	GRAVATS	30,90 €	/ m3	Pas de limite de dépôts
B	TOUT VENANT	21,20 €	/ m3	
C	TOUT VENANT INCINERABLE	12,10 €	/ m3	
D	DECHETS VEGETAUX	7,80 €	/ m3	
E	BOIS	9,000 €	/ m3	
F	FERRAILLE	0,00 €		
G	CARTON	0,00 €		
H	DEEE	0,00 €		
I	DDM	1,50 €	/ kg	
J	HUILE DE VIDANGE	0,00 €		
K	AMPOULES ET NEONS	0,00 €		
L	BATTERIE	0,00 €		
M	PILE	0,00 €		
N	PNEUS (<i>Bois d'Arcy uniquement</i>)	5,65 €		
O	Badge perdu	10,00 €		
P	BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €		

3) *d'adopter le règlement de collecte ;*

4) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestations de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

M. WATTELLE :

Il s'agit de voter sur les tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et le dépôt en déchetterie. Vous savez que c'est un service que Versailles Grand Parc rend depuis 2003. Chaque année, nous avons à voter sur un nouveau tarif. Pour la collecte, il s'agit de garder le tarif de l'année 2016 en raison d'une inflation qui reste tout de même très limitée.

En revanche, pour la déchetterie, encore une fois, il s'agit bien sûr des tarifs pour les professionnels. ils ont été revus en fonction du coût réel des services, sachant que les premiers avaient été calculés sur des bases un peu forfaitaires, sans être vraiment révélateurs de ce coût des services. Dans un certain nombre de cas, ils diminuent ; dans d'autres, ils augmentent. Ils se rapprochent en tout cas des prix du marché. Nous sommes dans la réalité des coûts, c'est ce qui est normal pour une collectivité.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

**2016-12-03: Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.
Attribution de compensation définitive à la commune de Vélizy-Villacoublay.**

□ **M. Olivier LEBRUN, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-III, L.5211-41 et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n° 2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2013-09-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partage du produit de la taxe professionnelle du magasin d'usines situé sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative notamment au montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 versée à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay et à l'adoption d'un protocole-cadre de partenariat entre les personnes publiques et privées concernées ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de Versailles Grand Parc à la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay notamment ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC en date des 19 octobre 2016 pour Rennemoulin, 7 novembre 2016 pour Toussus-le-Noble, 10 novembre 2016 pour les Loges-en-Josas, 15 novembre 2016 pour Bièvres, 17 novembre 2016 pour Versailles, 21 novembre 2016 pour Jouy-en-Josas, 22 novembre 2016 pour Buc, 23 novembre 2016 pour Fontenay-le-Fleury et Vélizy-Villacoublay, 24 novembre 2016 pour Viroflay et Le Chesnay et 29 novembre 2016 pour Bailly ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016.

-
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année. Cette attribution est diminuée du coût des charges transférées.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de dé-transfert de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- La présente délibération a pour objet de fixer, pour les années 2016 et à venir, les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) versée par Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Pour mémoire, à la suite de l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2015, Versailles Grand Parc a étendu son périmètre à la commune de Vélizy-Villacoublay le 1^{er} janvier 2016.

L'adhésion de Vélizy-Villacoublay à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert des recettes prévues par la loi précitée.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur les produits de remplacement de la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TH départementale, TFNB additionnelle)¹ auparavant perçue par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc, dans le cadre du transfert de ses compétences.

Dans le cadre de ce processus d'intégration, conformément au Code général des impôts, en application de la méthode utilisée pour les autres communes, la CLETC a évalué les charges liées aux compétences transférées suivantes : ordures ménagères, transports urbains, fourrière animale, développement économique et politique de la ville (missions locales et vidéoprotection).

L'école de musique de Vélizy-Villacoublay n'étant pas d'intérêt communautaire, la compétence équipements culturels et sportifs n'est pas évaluée dans les charges transférées.

Le rapport définitif de la CLETC, arrêté le 19 octobre 2016, a été adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément aux articles 1609 nonies C IV du Code général des impôts et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, en l'occurrence par la moitié des communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représentant les deux tiers de la population.

Il revient ainsi au Conseil communautaire de voter à la majorité simple l'attribution de compensation définitive de Vélizy-Villacoublay, calculée de la manière suivante :

Fiscalité de Vélizy (hors TEOM)	Valeur 2015
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 815 082 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	14 338 895 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	66 275 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 217 740 €
Taxe d'Habitation ex-part départementale	2 184 432 €
Compensation exonérations TP	7 473 €
Taxe additionnelle sur le foncier non-bâti	17 929 €
Dotation de compensation (ex compensation part salaires)	9 454 797 €
Sous-total recettes fiscales transférées	37 102 623 €
Rôles supplémentaires	2 312 €
Compensation issue de la TH départementale	32 088 €
TOTAL RECETTES TRANSFEREES	37 137 023 €
coût net du développement économique	68 765 €
coût net aménagement espace et transports	929 933 €
coût net des déchets	- 99 268 €
coût net de la fourrière animale	10 358 €
coût net de la politique de la ville	45 959 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	955 747 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE BASE = RECETTES TRANSFEREE – CHARGES TRANSFEREE	36 181 276 €
Minoration liée au reversement de fiscalité économique d'Usine Center à Bièvres par Vélizy instituée en 1986 par convention	- 39 895 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	36 141 381 €

Le coût net des déchets est négatif du fait de la présence d'un excédent du budget consacré aux ordures ménagères.

Cet excédent est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation du fait de la stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre 2015 et 2016. Vélizy-Villacoublay avait augmenté son taux de TEOM en 2015 au même niveau que celui de Versailles Grand Parc (5,39 %).

Pour les exercices 2016 à 2021, le montant de l'attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay sera ajusté en tenant compte :

- de la prise de compétence par Versailles Grand Parc de la gare routière de Vélizy au 1^{er} octobre 2016, ce qui implique le remboursement à Vélizy de la dépense du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 (majoration de 39 897 € sur l'exercice 2016) ;
- du reversement de fiscalité économique lié au parking des magasins d'usines situé à Bièvres pour les années 2013 à 2015 (minoration de 125 000 € sur l'exercice 2016) ;
- du remboursement de la participation de Versailles Grand Parc au diffuseur sur l'A86 (minoration de 600 000 € étalée sur les exercices 2017 à 2021).

Ces ajustements sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation avant ajustement	Majoration gare routière	Minoration parking magasins d'usine 2013-2015	Minoration participation diffuseur	Attribution de compensation définitive
2016	36 141 381 €	+ 39 897 €	- 125 000 €	0 €	36 056 278 €
2017	36 141 381 €	0 €	0 €	- 16 100 €	36 125 281 €
2018	36 141 381 €	0 €	0 €	- 16 100 €	36 125 281 €
2019	36 141 381 €	0 €	0 €	- 195 815 €	35 945 566 €
2020	36 141 381 €	0 €	0 €	- 247 990 €	35 893 391 €
2021	36 141 381 €	0 €	0 €	- 123 995 €	36 017 386 €
2022 et suivants	36 141 381 €	0 €	0 €	0 €	36 141 381 €

Il est rappelé que le reversement de fiscalité économique des magasins d'usines par Vélizy-Villacoublay à Bièvres, institué en 1986, est désormais intégré dans les attributions de compensation de Bièvres (en majoration) et de Vélizy-Villacoublay (en minoration).

- Par ailleurs et pour mémoire, le Conseil communautaire avait voté au mois de janvier 2016 une attribution de compensation calculée sur un montant provisoire en attendant la réunion de la CLETC.

La différence entre l'attribution de compensation définitive et l'attribution de compensation provisoire sera reversée avant le 31 décembre 2016.

	AC provisoire versée	AC pour l'année 2016 définitive au 06/12/2016	Régularisation sur l'exercice 2016
Vélizy-Villacoublay	35 593 670 €	36 056 278 €	+ 462 608 €

¹ CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

TH départementale : taxe d'habitation départementale

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de voter les montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2016 :

Exercice	Montant de l'attribution de compensation
2016	36 056 278 €
2017	36 125 281 €
2018	36 125 281 €
2019	35 945 566 €
2020	35 893 391 €
2021	36 017 386 €
2022 et suivants	36 141 381 €

- 2) la dépense est inscrite aux budgets 2016 et suivants au chapitre 014 : « reversement de fiscalité », nature 73921 : « attributions de compensation » pour les attributions de compensation liées à l'exercice en cours, fonction 01 : « non ventilé ».

M. LEBRUN :

Cette délibération fait suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il s'agit des questions de réversion de fiscalité donc de la définition de l'attribution de compensation.

Vous savez tous ce que c'est. Vous connaissez tous le processus de détermination de cette attribution de compensation que je vous rappelle brièvement.

Il s'agit de recenser l'ensemble des recettes issues des entreprises et la compensation de taxe d'habitation (TH), qui était avant issue du département et de recenser l'ensemble des dépenses concernant les compétences transférées à Versailles Grand Parc.

Ce travail s'opère entre la ville de Vélizy et les services de Versailles Grand Parc pour finalement s'arrêter sur des montants qui passent successivement devant la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), puis qui passent devant la commission des finances de l'agglomération de Versailles Grand Parc, puis qui passent devant les communes pour approbation par un certain nombre d'entre elles (11 d'entre elles ont déjà délibéré) pour arriver devant le Conseil communautaire.

Cela ne fait que la quatrième fois que je présente cette délibération, cela devrait être la dernière normalement.

En résumé, le total des recettes transférées s'élève aux alentours de 37 millions d'€. Les charges nettes transférées s'élèvent à 955 000 €. L'attribution de compensation, dite « de base », est de 36 141 000 €.

À cela vient s'ajouter ou se retrancher un certain nombre de petits ajustements concernant notamment la fiscalité sur le parking d'Usine Center qui est à cheval sur Bièvres et sur Vélizy-Villacoublay ; une majoration pour la gare routière, enfin, un certain nombre de sujets.

Il y a également la question de la participation de Vélizy au financement du diffuseur sur l'A86 qui doit être fait dans les années à venir.

Tout cela fait qu'à partir de cette attribution de compensation de base de 36 141 000 €, on retire sur chacune des années à venir des montants qui sont variables. Le tableau vous est proposé. Chaque année, l'attribution de compensation diminuera ou du moins sera modifiée pour atteindre en 2022 sa vitesse de croisière de 36 141 000 €, sauf si nous décidons de transferts de compétences nouveaux. Dans ce cas, cette attribution de compensation serait évidemment revue.

La deuxième partie de cette délibération concerne l'ajustement de l'attribution de compensation provisoire qui avait été versée à Vélizy sur l'année 2016, en attendant que la CLETC se décide. Il est donc question de faire une régularisation, c'est-à-dire de verser en plus à Vélizy-Villacoublay 462 000 €, puisque l'attribution de compensation provisoire était un peu sous-évaluée par rapport à ce qu'elle est en réalité.

Monsieur le Président, c'est un avis favorable, pour la dernière fois, du rapporteur.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. BLANCHARD :

En tant qu'élu de la ville de Vélizy, je ne peux que déplorer la minoration de l'attribution de compensation pour la participation au diffuseur, pour un montant total de 600 000 €.

En effet, ce diffuseur est un élément majeur du développement de la zone d'activité de Vélizy, donc d'Inovel Parc, dont le bénéfice ira à VGP à partir de maintenant. C'est pourquoi je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni et 1 abstention de M. Blanchard).

2016-12-04: Diverses opérations portant sur les exercices 2016 et 2017 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- **décision modificative n° 3 de l'exercice 2016,**
- **constitution d'une provision pour litiges et contentieux,**
- **abrogation de la dotation de solidarité communautaire économique,**
- **ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017,**
- **versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes sur l'exercice 2017,**
- **remise gracieuse de 130 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.2321-2, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n° 2013-06-06 du 25 juin 2013 relatives aux règles de calcul et de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) respectivement au titre des années 2011 et 2012 et au titre de l'année 2013 ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à l'adoption du budget supplémentaire - décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 2016-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative notamment à l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision n° 2016-09-10 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 22 septembre 2016 relative au fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale – modalités de calcul et montants des fonds de concours attribués par communes au titre de l'année 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 16 novembre 2016 ;

Par la présente délibération, il convient d'effectuer les opérations suivantes, portant sur les exercices budgétaires 2016 et 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- **décision modificative n° 3 du budget 2016,**
- **constitution d'une provision pour litiges et contentieux, exercice 2016,**
- **abrogation de la dotation de solidarité communautaire économique,**

- ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes sur l'exercice 2017.
- remise gracieuse de 130 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage

• Décision modificative n° 3 du budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2016

Cette troisième décision modificative de l'année vise principalement à inscrire des crédits suite aux votes de l'attribution de compensation définitive versée par Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay et de la subvention de l'intercommunalité au profit de la société Bio Yvelines Services.

Elle intervient après l'adoption par le Conseil communautaire :

- du budget primitif (BP) 2016, le 8 mars 2016,
- du budget supplémentaire (BS) - décision modificative n° 1, le 27 juin 2016,
- de la décision modificative n° 2 (DM2), sans impact budgétaire, le 11 octobre 2016.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2016.

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 490 186 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- l'ajustement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) suite à la notification fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques (+639 462 €),
- la suppression des crédits votés pour le reversement de fiscalité de Vélizy-Villacoublay à Versailles Grand Parc lié au parking de Bièvres (-39 000 €). Ce reversement est désormais intégré dans le calcul de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay,
- l'ajustement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suite à la notification fiscale (-134 756 €). La croissance des bases avait été estimée à +2 % lors du BP 2016 et a évolué de +1,45 %,
- l'inscription du premier acompte (24 480 €) perçu de la subvention notifiée du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM, agence métropolitaine des déchets) pour le soutien de la sensibilisation à la collecte du verre en points d'apports volontaires sur les villes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 462 608 €

Cette augmentation s'explique uniquement par l'ajustement de l'attribution de compensation à la commune de Vélizy-Villacoublay (+462 608 €) suite au vote du montant définitif par le Conseil communautaire au vu du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 27 578 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2016 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 27 578 €.

4°) Une augmentation de l'investissement de 174 133,40 €

Cette augmentation s'explique en dépenses par :

- l'inscription des crédits pour la subvention à la société Bio Yvelines Service (+150 000 €), votée le 11 octobre 2016,
- la réaffectation partielle des crédits pour l'entretien du parking de la gare de Saint-Cyr-l'École (-33 866 € sur 117 000 € votés au BP 2016),
- une écriture d'ordre budgétaire (en dépense et en recette) visant à réintégrer les frais d'études dans le coût des travaux de réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles (+56 555,40 €),
- divers ajustements (+ 1444 €) liés aux fonds de concours de retour incitatif aux communes (+ 1354 €) et à des modifications d'imputations des crédits consacrés aux pistes cyclables et aux frais d'études du CRR de Versailles.

Cette augmentation s'explique en recettes par :

- l'inscription du premier acompte (90 000 €) perçu de la subvention notifiée du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM, agence métropolitaine des déchets) pour l'équipement en points d'apports volontaires pour la collecte du verre sur les villes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay,
- le virement de la section de fonctionnement (+27 578 €),
- une écriture d'ordre budgétaire (en dépense et en recette) visant à réintégrer les frais d'études dans le coût des travaux de réhabilitation de l'auditorium du CRR de Versailles (+56 555,40 €).

Il est procédé également à un changement d'imputation de la subvention de la Région et de la participation de la Ville de Versailles pour la construction du Pôle musique et danse du conservatoire de Versailles à l'école Lully-Vauban (sans impact budgétaire).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 3 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2016.

• **Constitution d'une provision pour litiges et contentieux**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur les pénalités émises en 2016 par Versailles Grand Parc, d'un montant de 98 557,73 €, à l'encontre de la société Gallis en charge de la restauration de la façade et de la toiture de l'hôtel des gendarmes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution d'une provision de 98 557,73 € en vue de l'issue du recours déposé par la société Gallis au tribunal administratif de Versailles.

Les crédits ont été inscrits au budget dans le cadre de la décision modificative n° 2 votée lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2016.

• **Abrogation de la dotation de solidarité communautaire (DSC) économique**

Par délégation du Conseil communautaire, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a défini les modalités de calcul du fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale.

Ce fonds de concours d'investissement se substitue à la DSC économique qui était jusqu'alors en vigueur de 2011 à 2015 et qui a donné lieu à des versements aux communes. Celle-ci devient donc sans objet.

Le Bureau communautaire n'ayant pas délégation pour abroger les délibérations instituant la DSC économique, il est proposé au Conseil communautaire de rapporter les délibérations n° 2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n° 2013-06-06 du 25 juin 2013.

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017**

Comme pour l'exercice précédent, le BP de l'exercice 2017 sera voté au mois de mars. Le CGCT prévoit ce cas de figure et régit la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2016 (BP + BS + DM).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2017 les restes à réaliser de l'année 2016,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2017 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	BP 2016	BS 2016	DM 2	Total des crédits votés (hors reports)
20	Immobilisations incorporelles	38 500,00 €	-260 220,70 €		-221 720,70 €
204	Subventions d'équipement versées	1 636 000,00 €	3 709 014,77 €		5 345 014,77 €
21	Immobilisations corporelles	1 741 200,00 €	27 373,53 €		1 768 573,53 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	2 755 476,47 €	3 767 999,97 €	6 623 476,44 €
110	Vidéoprotection	600 000,00 €	1 400 000,00 €		2 000 000,00 €
212	Aire d'accueil des gens du voyage			1 489 047,08 €	1 489 047,08 €
312	Pistes cyclables	0,00 €			0,00 €
412	6 avenue de Paris				0,00 €
612	Allée Royale	249 500,00 €		50 000,00 €	299 500,00 €
714	Déchèterie de Buc				0,00 €
458103	Allée des Mortemets				0,00 €
458105	Parking de St Cyr l'Ecole	17 000,00 €			17 000,00 €
458108	Pôle Théâtre CRR Versailles	0,00 €			0,00 €
458109	Pôle Danse CRR Versailles	1 468 000,00 €		-1 623 766,06 €	-155 766,06 €
458112	Rue de la porte de Buc				0,00 €
458113	Dorsale des Mortemets				0,00 €
458115	Salle de percussions centre Dieuleveut CRC Viroflay	0,00 €			0,00 €
458116	Piste cyclable RD7	350 000,00 €			350 000,00 €
458117	Liaison cyclable RD938		70 000,00 €		70 000,00 €
458118	Piste cyclable Plaine de Versailles (partie Villepreux)		276 000,00 €		276 000,00 €
458120	Pistes cyclables	0,00 €	-700 000,00 €		-700 000,00 €
16	Emprunts et dettes	23 800,00 €		7 800,00 €	31 600,00 €
26	Participations	0,00 €			0,00 €
27	Dépôts et cautionnements	0,00 €			0,00 €
		6 224 000,00 €	7 277 644,07 €	3 691 080,99 €	17 192 725,06 €

Pour mémoire, les crédits de paiement 2017 des autorisations de programme définies par la délibération votée le 8 mars 2016 sont :

AP n°	Objet	CP 2017
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	792 136,40 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	446 600,40 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016	1 000 000,00 €

	Sous-total CP surcharge foncière	2 238 736,80 €
2016-002	Travaux Conservatoire à rayonnement régional de Versailles pôle musique	1 900 000,00 €
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86	300 000,00 €
	TOTAL Crédits de Paiement (CP)	4 438 736,80 €

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations ne donneront pas lieu à de nouvelles inscriptions au BP 2017 ou bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits d'investissement votés sur l'exercice 2016 (hors reports).

Les crédits au chapitre 16 : « emprunts et dettes » correspondent à des remboursements de cautions liées aux locations (bureaux de la pépinière d'entreprises, aire d'accueil des gens du voyage et instruments de musique).

Le tableau ci-dessous détermine la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice 2017 :

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	Total des crédits votés (hors reports)	Calcul des 25 % (maximum légal)	Ouverture anticipée du BP 2017
21	Immobilisations corporelles	1 768 573,53 €	442 143,38 €	440 000,00 €
23	Immobilisations en cours	6 623 476,44 €	1 655 869,11 €	300 000,00 €
110	Vidéoprotection	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes	31 600,00 €	7 900,00 €	7 000,00 €
	Autres chapitres	6 769 075,09 €	1 692 268,77 €	0,00 €
	TOTAL	17 192 725,06 €	4 298 181,27 €	1 247 000,00 €

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2017.

• **Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes sur l'exercice 2017**

Les attributions de compensation aux communes sont versées depuis 2015 de manière anticipée en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois, afin de faciliter la trésorerie des communes.

Cette modalité de versement anticipée est exceptionnelle et peut être modifiée chaque année.

En 2017, les attributions de compensation des 19 communes s'élèvent à 91,3 millions d'€.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire cette modalité de versement en 2017.

• **Remise gracieuse de 130 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage**

Une fuite d'eau sur l'emplacement n°5 de l'aire d'accueil des gens du voyage est survenue entre le 10 et le 12 novembre 2016. Le logiciel de télégestion n'a pas fonctionné créant une dette de 130 € pour l'utilisateur.

Il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle de 130 € à l'occupante, Mme Mélodie Perle-Debord.

• **Modification des Crédits de Paiement 2016 entre deux Autorisations de Programme de subventions de surcharge foncière**

Le Conseil communautaire du 8 mars 2016 a voté l'échéancier suivant pour les Autorisations de Programme de subventions de surcharge foncière.

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €			4 394 569,61 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016			1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €

Il s'avère que certaines subventions attribuées en 2016 dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2016-001 sont déjà demandées pour versement par les bailleurs sociaux.

Il est proposé d'ajouter 300 000 € de CP 2016 à l'AP 2016-001 financé par une déduction de 300 000 € sur l'AP 2015-002 dont la prévision est surévaluée.

Le montant total des Crédits de Paiement 2016 pour les subventions de surcharge foncière, inscrit au chapitre 204, n'est pas modifié.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016, tel que présenté dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;*
Il est précisé que le budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;
- 2) *de constituer une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 98 557,73 € sur l'exercice 2016 à l'article 6875 : « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelle » en vue de l'issue du recours émis par la société Gallis devant le tribunal administratif de Versailles ;*
- 3) *d'abroger les délibérations n° 2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n° 2013-06-06 du 25 juin 2013 relatives aux règles de calcul et de répartition de la dotation de solidarité communautaire économique respectivement au titre des années 2011 et 2012 et au titre de l'année 2013 ;*
- 4) *d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice budgétaire 2017, dans les limites présentées ci-dessous :*

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du BP 2017
21 /	Immobilisations corporelles	440 000,00 €
23 /	Immobilisations en cours	300 000,00 €
110	Vidéoprotection	500 000,00 €
16 e	Emprunts et dettes	7 000,00 €
s	Autres chapitres	0,00 €
t	TOTAL	1 247 000,00 €

Il est précisé que les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 5) *de verser de façon anticipée et en six fois, en 2017, les attributions de compensation aux 19 communes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 6) *d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse de 130 € à Mme Mélodie Perle-Debord suite à une fuite d'eau sur l'aire d'accueil des gens du voyage et au dysfonctionnement du logiciel de télégestion ;*

- 7) de modifier les Crédits de Paiement 2016 entre les Autorisations de Programme n°2015-002 et 2016-001 afin d'obtenir ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	1 730 577,41 €	746 600,40 €			4 394 569,61 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016		300 000,00 €	700 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €

M. DELAPORTE :

Nous avons dans cette délibération plusieurs décisions qui impactent d'ailleurs les exercices budgétaires 2016 et 2017. Je vais aller assez vite parce que tout cela est bien expliqué dans le document.

1. Décision modificative numéro 3

Tout d'abord, une décision modificative numéro 3. C'est la troisième de l'exercice 2016, avec :

- une augmentation des recettes de fonctionnement liée aux ajustements de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec une augmentation à hauteur de 600 000 € ;
- un ajustement pour tenir compte du reversement de la fiscalité de Vélizy dans le cadre de l'attribution de compensation (là, c'est moins de 40 000 €) ;
- un ajustement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), avec une baisse par rapport à la prévision (130 000 €), ce qui fait un solde net en recettes de fonctionnement de 490 000 € en plus.

Nous avons des dépenses de fonctionnement en plus, pour 462 000 €. Il s'agit essentiellement de l'attribution de compensation de Vélizy, 462 000 €, ce qui nous laisse un solde de 27 000 € en autofinancement qui permet de financer partiellement l'augmentation des dépenses d'investissement. En gros, c'est essentiellement une subvention à la société Bio Yvelines Services pour 150 000 €.

Nous avons des opérations d'écriture d'ordre budgétaire, dont je vous fais grâce.

En recettes, nous avons le virement de la section de fonctionnement bien sûr et des écritures d'ordre budgétaire.

Pour la décision modificative numéro 3, il n'y a rien de particulièrement significatif.

2. Provision pour litiges et contentieux

Deuxième écriture, il s'agit d'inscrire une provision pour litiges et contentieux qui est liée à un litige avec la société Gallis qui était chargée de la restauration de la façade et de la toiture de l'Hôtel des gendarmes. Nous allons inscrire une provision pour contentieux, puisqu'il y a un risque associé à cette opération (98 000 €).

3. Abrogation de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Troisième opération, il s'agit d'abroger la dotation de solidarité communautaire (DSC), puisque, comme vous le savez, le Bureau a défini et créé un fonds de concours qui permet de ristourner aux communes l'équivalent de ce que la dotation de solidarité communautaire permettait antérieurement. Nous abrogeons cette DSC et nous créons en parallèle le fonds de concours d'investissement aux communes.

4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017

La quatrième opération est une opération classique. Il s'agit d'ouvrir, de façon anticipée, les crédits d'investissement sur l'exercice 2017. Nous prenons en fait le quart des crédits inscrits en 2016 et nous inscrivons toutes ces opérations pour les investissements pour lesquels nous souhaitons engager de façon anticipée en 2017.

C'est le tableau 3 du document que vous avez sous les yeux.

5. Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes sur l'exercice 2017

Cinquième opération, versement anticipé en six fois des attributions de compensation. Il s'agit là de répondre aux besoins et aux problèmes de trésorerie des communes. C'est le même montant mais divisé par 6 et versé aux communes.

6. Remise gracieuse de 130 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Enfin, une remise gracieuse d'un montant très faible dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

7. Modification du tableau des crédits de paiement

Je termine avec la modification du tableau des crédits de paiement 2016. Nous modifions simplement les crédits de paiement 2016 sur une autorisation de programme et nous la basculons sur une autre autorisation de programme.

Il s'agit là de la gestion courante des autorisations de programme.

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ?

M. ISSAKIDIS :

Ce n'est pas une remarque mais une question. Je voudrais revenir sur l'abrogation de la DSC et notamment sur les modalités de calcul du fonds de concours destiné aux communes.

J'ai deux questions en fait. La première concerne les modalités de calcul. Je n'en ai pas connaissance. Je m'attendais à avoir des formules de calcul.

Deuxièmement, je voudrais des précisions sur la nature du sens exact de cette phrase :

« Destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale. »

Peut-on en déduire, par soustraction, que les communes qui ne contribueraient pas à la croissance fiscale intercommunale ne bénéficieraient pas des modalités de calcul ?

Je reprends : ma première question concerne la formule et la deuxième le champ d'application.

M. DELAPORTE :

Je n'ai plus la formule en tête, mais nous l'avons exposée en commission des finances. C'est exactement le même mécanisme : il s'agit de retourner à un certain nombre de communes, en fonction principalement de l'augmentation de la fiscalité économique dont ces communes auraient bénéficié - si la fiscalité économique n'avait pas été rattachée - comme il se doit, à l'intercommunalité.

C'est un mécanisme qui a été établi. A peu près 60 % du surcroît de fiscalité est attribué et ristourné aux communes productrices de cette fiscalité économique.

La seule chose qui change est qu'avant, nous avions ce que nous appelions la dotation de solidarité communautaire, qui est d'ailleurs prévue par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus simple, nous avons décidé de mettre en place un fonds de concours. C'est exactement la même chose, c'est un mécanisme qui permet de restituer, de retourner aux communes un certain volume financier sur la base de critères qui sont les mêmes que ceux que je vous ai évoqués tout à l'heure. Il n'y a donc pas de problème particulier.

Pour rentrer dans le détail, je veux bien vous expliquer après la séance, parce que c'est un système qui est tout de même assez compliqué. Nous en parlerons si vous voulez. Tout cela a été expliqué en commission des finances. Les maires connaissent bien ce système puisqu'il a été expliqué en Bureau des maires.

Je n'ai pas les supports ici. Il faudrait prendre du temps pour rentrer dans le détail.

M. PLUVINAGE

Oui, vous avez la décision du Bureau avec le détail du calcul dans le fascicule de la fois précédente.

M. ISSAKIDIS

Et pour ma deuxième question ? Autant que je me souviene, toutes les communes bénéficiaient de la DSC. Là, c'est réduit simplement aux communes contribuant à la croissance fiscale. Est-ce que je me trompe ?

M. DELAPORTE :

Non, toutes les communes en bénéficient en fonction de leur contribution à la croissance fiscale.

M. ISSAKIDIS

Je comprends bien.

M. DELAPORTE

Il faut bien que vous compreniez : il n'y a pas d'exclusion de communes. C'est un mécanisme qui est fait pour restituer aux communes qui produisent de la fiscalité économique, pour leur permettre de recouvrer une partie de cette fiscalité économique. C'était exactement la même chose pour la DSC.

M. le Président :

Avez-vous d'autres observations ou interrogations ?

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2016-12-05: Paiement en ligne des titres de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mise en place du dispositif de titres payables par internet (TIPI).

□ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 à L.2331-4 (relatifs aux recettes de la section de fonctionnement) et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016.

- La direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé « titres payables par internet » (TIPI). Ce dispositif permet aux usagers et administrés des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire, par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, via un portail sécurisé dédié : www.tipi.budget.gouv.fr.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite pouvoir y adhérer afin de proposer à ses usagers le paiement en ligne qui s'ajoutera ainsi au virement, seul mode de paiement dématérialisé actuellement proposé.

Ce dispositif présente de nombreux avantages puisque les paiements peuvent être effectués 24h/24 et 7j/7, depuis n'importe quel lieu disposant d'un accès internet.

Par ailleurs, l'utilisation de ce mode de paiement dématérialisé sécurise l'encaissement des recettes et améliore les délais et les taux de recouvrement.

Cette solution technique permettra également de faciliter le paiement de la redevance spéciale des déchets non ménagers par les entreprises.

- Si la DGFIP prend en charge les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra s'acquitter des frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire pour le secteur public local et les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la DGFIP doivent signer une convention d'adhésion qui précise le rôle de chacune des parties et un formulaire d'adhésion qui liste les produits payables en ligne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « titres payables par internet » (TIPI) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la direction générale des finances publiques (DGFIP), pour une durée indéterminée, et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les frais de commissionnement au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 627 « services bancaires et assimilés».*

M. DELAPORTE :

Il s'agit d'instituer un système de paiement en ligne des titres de recettes de la communauté d'agglomération.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé et mis en place un système gratuit de paiement en ligne, qui s'appelle : « titres payables par internet » (TIPI). Le dispositif permet aux usagers, aux administrés des collectivités, de régler par carte bancaire par l'intermédiaire d'un gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, des créances qui sont émises par la communauté d'agglomération.

Tout cela passe par un portail sécurisé dédié à cette opération.

Ce système de paiement en ligne est important et intéressant. Cela correspond un peu à l'idée de *Smart City*, si on développe la notion. Ce n'est pas coûteux pour VGP puisque nous nous contentons de régler simplement des frais de commissionnement à un tarif relativement faible. Le système est maintenant mis en place par la DGFIP.

C'est, avec les virements, le deuxième moyen (et le seul) de paiement dématérialisé qui est actuellement proposé. Nous savons que nos concitoyens sont de plus en plus intéressés par ces modes de paiement.

M. le Président :

C'est une évolution que nous voyons dans toutes nos communes.

Y a-t-il des votes contre ?
Y a-t-il des abstentions ?
Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-12-06:Promotion de l'habitat sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Bilan 2015 du programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017.

- **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et -3 définissant le principe et le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération n° 2013.02.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 ;

Vu les bilans 2012 et 2013 du programme local de l'habitat ;

Vu le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 15 novembre 2016 ;

- Le programme local de l'habitat (PLH) est établi par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation modifié suite à la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions socio-démographiques.

- Le PLH 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vigueur a été adopté par le Conseil communautaire le 4 février 2013.

Après 4 ans de mise en œuvre, le bilan 2015 annexé présente les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat sur le territoire de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le bilan 2015 du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant légal, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

M. PEUMERY :

Il s'agit d'un point d'étape sur le programme local de l'habitat n° 2. Vous savez qu'il fonctionne jusqu'au 31 décembre 2017. Ensuite, nous lancerons le programme local de l'habitat n° 3.

En 2015, ce programme s'est traduit par une nette amélioration de la production de logements par rapport aux deux années précédentes. Je vous rappelle que l'objectif annuel fixé dans ce programme, c'est 1 500 logements, dont 500 liés au développement du Grand Paris, donc 1 000 logements.

En 2015, nous avons réalisé 1 130 logements, dont 441 logements sociaux, ce qui représente 75,3 % des logements avec le Grand Paris. Sans le Grand Paris, nous arrivons à 113 % de l'objectif qui avait été fixé. En ce qui concerne les logements sociaux, nous sommes à 91 % par rapport à l'objectif avec Grand Paris. Nous sommes à 136 % sans le Grand Paris.

Il faut noter que les villes de Rocquencourt et de Viroflay représentent 42 % des logements mis en chantier en 2015.

Vous pouvez aussi noter une prédominance des prêts locatifs sociaux (PLS) par rapport aux prêts locatifs à usage social (PLUS) et aux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont de 55 %. La production de PLS représente 55 % de la production générale de logements sociaux.

Je n'ai pas compté les migrants, je te remercie de ton humour... *(réponse à une remarque en aparté).*

Pour ce qui concerne les aides communautaires, 346 logements ont été financés en 2015 pour un montant d'un peu moins de 2,5 millions €, ce qui est d'ailleurs la ligne budgétaire qui est affectée à cette action, soit une moyenne de 7 220 € par logement.

Vous savez aussi que nous avons mis en place une garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux pour les logements PLUS et PLAI. Dans le cadre de cette nouvelle action, 157 logements ont été financés ou garantis en 2015 pour 12 millions €, soit une moyenne de 77 000 € par logement.

Je rappelle qu'en ce qui concerne les personnes spécifiques, nous avons créé, en avril 2015, l'aire de gens du voyage de Jouy-en-Josas.

M. le Président :

Merci, Jean-François, pour ces chiffres très intéressants.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

J'ai trouvé le document précis, voire très précis pour tout ce qui concerne la production neuve, mais parfois un peu plus juste sur les autres domaines. Bien sûr, en séance, nous ne pourrions pas refaire tout le document ce soir, mais j'aimerais avoir des éclaircissements sur deux sujets : l'habitat existant et également sur les populations spécifiques.

Concernant l'habitat existant, nous n'avons pas de bilan du parcours résidentiel. Nous savons que c'est un point particulièrement important, qui est également cité dans le document. C'est souvent un point de blocage, nous le savons, avec des personnes qui ont des logements surdimensionnés, parce que la famille évolue. Cependant, ils ne peuvent pas changer, car les logements plus petits qu'on leur proposerait seraient souvent au même prix. Ils continuent donc d'occuper un grand logement.

Cela pose la question également des personnes qui souhaitent quitter ce type de logements aidés mais qui ne le peuvent pas, ne trouvant pas de solution par ailleurs.

Cela pose enfin la question des logements vacants.

J'aurais aimé savoir si, sur ces points, nous avons des chiffres et les taux de mobilité. Avons-nous des actions à ce sujet ?

Le second point concernant les populations spécifiques, il y a identification de cinq publics et vous nous présentez un mode opératoire avec un diagnostic, des orientations et une programmation. Cela me paraît être tout à fait du bon sens. En revanche, vous ne nous dites pas lesquels. Nous restons un peu sur notre faim.

J'aurais souhaité que nous ayons un peu plus d'informations sur le diagnostic. Quel est-il et quelles sont les orientations et la programmation ?

Très concrètement, sur ces sujets, que fait VGP et quels sont les enseignements que nous avons pu en tirer sur l'année 2015 et peut-être sur le début d'année 2016 si nous avons des chiffres ?

Enfin, j'ai une question très rapide sur le réseau de « référents énergie » communaux. J'ai noté qu'il y avait une formation à destination des élus, organisée au cours de l'année 2016. J'ai peut-être raté quelque chose ; en tout cas, je ne l'ai pas vu passer. J'aurais aimé savoir si c'était toujours d'actualité, si c'était lancé et auquel cas où cela en était.

M. PEUMERY :

Nous avons mis en service des points d'accueil dans trois communes qui accueillent une fois par semaine les personnes qui souhaitent moderniser leur logement ou les rendre plus économes en énergie. Cela est mis en place. Rien d'autre n'est prévu.

Nous avons également eu un colloque, si j'ai bonne mémoire, au printemps dernier.

Je n'ai pas d'autres informations.

Michel Bancal, voulez-vous donner une information sur un autre point ?

M. BANCAL :

Oui, sur les mobilités dans les logements sociaux, les choses sont beaucoup plus complexes qu'il n'y paraît, même si effectivement, nous nous disons que le bon sens voudrait que les gens qui sont dans des grands logements, dont la famille s'est réduite, libèrent les lieux.

En fait, la législation contraint énormément ces mobilités. C'est à la demande des gens qui sont dans les grands logements, s'ils demandent à partir, sauf si l'on a une sous-occupation avérée (c'est-à-dire un couple dans un T5 ou une personne seule dans un T4/T5, sinon ce n'est pas de la sous-occupation avérée).

Dans ce cas, depuis la loi Boutin, on peut demander aux gens de partir, mais pour cela, il faut leur proposer un logement de catégorie équivalente, sans que la notion d'équivalence soit bien précise. S'ils refusent, on doit leur faire une deuxième, puis une troisième proposition. Seulement s'ils refusent les trois propositions, ils doivent partir dans les trois ans, sachant que cela ne s'applique pas si, dans le logement, une personne est handicapée ou âgée de plus de 65 ans.

Dans la pratique, la mise en place de cette réglementation est assez difficile. Après, quand vous avez des personnes âgées qui sont demandeuses d'avoir un logement plus petit, généralement en bas étage, on s'aperçoit que très souvent, pour dire les choses de façon claire, quand elles font la demande, c'est la tête qui parle et quand on leur fait une proposition, c'est le cœur qui parle.

C'est donc très difficile parce qu'ils se disent qu'il leur faudrait un logement plus petit en bas étage. On leur propose plus petit. Dans ce cas, ils se disent que s'ils n'ont plus de chambre d'amis, leurs petits-enfants qui ne viennent que deux fois par an n'auront plus de chambre et ne viendront plus les voir. Ou ils se disent : « Il faudra que je me sépare de certains meubles. Alors oui, mais ces meubles, c'est toute ma vie, alors non ! »

Je cite souvent l'exemple d'un couple qui avait un petit T3 à Moser, qui voulait un petit T3 à Moser au rez-de-chaussée. Ils ont refusé toutes les propositions jusqu'à ce que l'on en trouve un dans la même cage d'escalier, car ils ne voulaient pas changer de voisins.

C'est effectivement du bon sens dans l'absolu, mais c'est malheureusement dur à mettre en pratique.

M. le Président :

Merci beaucoup, Michel. Cela s'appelle du « vécu ».

Olivier, tu voulais ajouter...

M. LEBRUN :

Il y a aussi un frein sur le fait que lorsque l'on propose un logement plus petit à des personnes qui avaient avant un logement plus grand, si le logement est plus récent que le précédent, il est possible que le loyer soit plus élevé alors que la surface est plus petite. C'est aussi un frein.

Je pense que ce sont des éléments qui doivent être pris en compte progressivement. C'est aussi un élément de complication.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DURAND :

Il y avait une question sur les populations spécifiques, j'aurais aimé connaître le diagnostic, les orientations et la programmation sur ce sujet.

On affirme un diagnostic, une programmation, mais quels sont-ils concrètement ? Que fait-on ?

M. PEUMERY :

Je l'ignore.

M. le Président :

En commission, vous avez des orientations. Il vous a été indiqué qu'aujourd'hui, il y a une prédominance du PLS, 55 %. Il y a une évolution qui va peut-être, dans les années à venir, aller vers d'autres formes, notamment vers les PLAI puisque nous avons des contraintes de plus en plus fortes. Nous serons donc, de toute façon, bien obligés de le faire.

Le PLS correspond bien à la situation de notre intercommunalité, avec des prix d'habitat qui sont tout de même relativement élevés. Le PLS permet tout de même de faire des logements et de boucler les opérations.

Ce sont les grandes autres orientations dont nous pouvons parler.

Pour les catégories spécifiques, Jean-François, que peux-tu dire ?

M. BANCAL :

Il y a beaucoup de PLS aussi, parce qu'il y a des EHPAD dans le PLS. Il y a eu les logements étudiants et maintenant les EHPAD dans le PLS.

M. PEUMERY :

Il y a beaucoup de PLS.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante, Jean-François.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

**2016-12-07:Office public de l'habitat Versailles Habitat rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de Versailles Habitat.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.421-6 et suivants et R. 421-4 et suivants dont le R 421-1-1 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en application du XIII de l'article 61 de ladite loi ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » en remplacement des OPHLM et des OPAC ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle organisation de la République-art. 59 (V) ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n°2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux du 23 août 2016 (modifiant l'article R 421-1-1 du CCH) ;

Vu la délibération n° 2011-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2014.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 portant sur la précédente élection de ses représentants au conseil d'administration de Versailles Habitat ;

Vu la délibération n° 2015-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 portant notamment sur l'extension des compétences de Versailles Grand Parc en matière d'habitat ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil d'administration de Versailles Habitat relative à la demande de rattachement de l'organisme à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de Versailles Habitat à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 novembre 2016 ;

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

- C'est ainsi que l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH) sera rattaché à Versailles Grand Parc à partir du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

- Versailles Habitat a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à se doter d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la Communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Ce changement de statut et de collectivité de rattachement permet désormais à Versailles Habitat de développer ses actions en synergie avec la communauté d'agglomération dans une optique d'optimisation des moyens.

- Ce changement de statut implique en parallèle une redéfinition de la composition du conseil d'administration de Versailles Habitat.

Le Code de la construction et de l'habitation indique que dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 23 membres - chiffre réglementaire retenu, en corrélation avec l'importance de l'office public de l'habitat - la collectivité de rattachement, l'EPCI, doit en désigner 14 :

- 6 élus du Conseil communautaire,
- 7 représentants désignés comme personnes qualifiées (urbanisme, logement, environnement et financement de ces politiques, affaires sociales), dont deux sont des élus d'une collectivité ou d'un établissement public du ressort de compétence de l'office, mais ne siégeant pas au Conseil communautaire,
- 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les autres membres du Conseil d'administration de Versailles Habitat doivent être ainsi répartis:

- 1 membre désigné par la Caisse d'allocations familiales du département ;
- 1 membre désigné par l'Union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 4 membres sont les représentants des locataires.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide, à l'unanimité, au scrutin public. Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste de la Majorité propose d'élire les 14 représentants de l'agglomération suivants :

Elus communautaires	Personnes qualifiées	
1. Christine de la FERTÉ	1. Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Elu non communautaire
2. Jean-François PEUMERY	2. Martin LÉVRIER	Elu non communautaire
3. Liliane HATTRY	3. Florence de LALANDE	
4. Jean-Marc le RUDULIER	4. Danielle HAMARD	
5. Michel BANCAL	5. Stéphanie LESCAR	
6. Martine SCHMITT	6. Pierre-Luc LANGLET	
	7. Xavier GUITTON	
	8. François-Xavier PATS Association Habitat et Humanisme	Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement

La Caisse des allocations familiales, l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les Syndicats (CGT et CFDT) et les associés du 1% logement ⁽¹⁾ ont été invités à communiquer leurs nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *de procéder à l'élection des représentants du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Versailles Habitat.*

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

- 2) ***de désigner les 14 représentants ci-dessous de l'agglomération de Versailles Grand Parc pour être membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » :***

Elus communautaires	Personnes qualifiées	
1. Christine de la FERTÉ	1. Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Elu non communautaire
2. Jean-François PEUMERY	2. Martin LÉVRIER	Elu non communautaire
3. Liliane HATTRY	3. Florence de LALANDE	
4. Jean-Marc le RUDULIER	4. Danielle HAMARD	
5. Michel BANCAL	5. Stéphanie LESCAR	
6. Martine SCHMITT	6. Pierre-Luc LANGLET	
	7. Xavier GUITTON	
	8. François-Xavier PATS Association Habitat et Humanisme	Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement

Les candidats ayant obtenu les résultats suivants : 73 voix.

- 3) *d'autoriser M. le Président ou le Vice-président délégué en matière d'habitat à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier.*

(1) Le dispositif dit "1% logement" (rebaptisé "Action Logement") est une participation des entreprises, appelé aussi Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée avant le 31 décembre de chaque année. Elle concerne les entreprises de 20 salariés et plus, appartenant au secteur privé non agricole. Elle représente 0,45% de la masse salariale de l'année précédente. Tous les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus peuvent bénéficier du 1% logement, ainsi que les individus de moins de 30 ans en recherche d'emploi, y compris les étudiants salariés et les étudiants boursiers.

M. PEUMERY :

La délibération suivante est une adaptation des statuts de Versailles Habitat, dont on a déjà parlé ici. C'est un office public de l'habitat communal puisque c'est celui de la ville de Versailles. La loi ALUR stipule qu'avant le 31 décembre prochain, les offices publics qui sont compétents en matière d'habitat doivent être mis au service des collectivités, notamment des communautés d'agglomération ou de communes.

C'est donc le cas de Versailles Habitat à partir du 1er janvier prochain. Toute une procédure a été suivie, avec une lettre du préfet. Ici même – au mois de juin, si j'ai bonne mémoire – nous avons dû voter le processus, l'acceptation de prendre la direction et la souveraineté en matière d'habitat pour Versailles Habitat.

Il reste aujourd'hui à désigner les 14 membres du conseil d'administration désignés par VGP. Par souci de simplicité, pour permettre à Versailles Habitat de continuer son action sans heurts, il vous est proposé de reprendre les mêmes personnes qui siégeaient déjà au sein du conseil, avec peut-être des représentations un peu différentes.

En tant qu'élus communautaires, il vous est proposé : Mme Christine de la Ferté, moi-même, Mme Liliane Hattry, M. Jean-Marc Le Rudulier, M. Michel Bancal et Mme Martine Schmit.

Au titre des personnes qualifiées : Marie-Laure Bourgouin-Labro, Martin Lévrier, Florence de Lalande, Danielle Hamard, Stéphanie Lescar, Pierre-Luc Langlet, Xavier Guitton et François Xavier Pats.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand, 1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. Vuilliet).

2016-12-08: Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Conventions entre :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay, la ville de Versailles et l'association « Versailles et orgues »,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et l'association « Connaissance de l'orgue »,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et la société de production « Les 2 Belges Productions »,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association « Les Sorbonne Scholars »,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association belge International Music Promotion (IMP).

□ M. Jacques BELLIER, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la convention de partenariat entre la Ville, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Versailles et Orgues dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Versailles au son des orgues » du 3 au 11 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'accord de la commission de la culture et des sports.

-
- Classés « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) et « Conservatoire à rayonnement intercommunal » (CRI) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles et le CRI de Viroflay, aujourd'hui gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répondent aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion.

En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles et le CRI de Viroflay renouvellent et élaborent chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à leurs élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de ces établissements et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour l'année scolaire 2016-2017, cinq nouveaux partenariats sont envisagés.
 - Le premier associe le CRR de Versailles et le CRI de Viroflay à l'association « Versailles et orgues », organisatrice du festival « Versailles au son des orgues » dont la 7^{ème} édition aura lieu du 3 au 11 décembre 2016 et à la ville de Versailles qui apporte un soutien matériel et financier à l'événement.

Les élèves et professeurs des conservatoires participeront à différents concerts dans le cadre du festival. Instruments rares, le piano et l'orgue de continuo du CRR seront mis à la disposition de l'association pour des concerts professionnels à Versailles. Trois œuvres, commandes de Versailles Grand Parc, seront créées lors du festival.

- Le second partenariat est développé avec la société de production « Les 2 Belges Productions ». Le Virochoeur (chœur d'adultes) du CRI de Viroflay est invité à se produire, les 2 et 24 février 2017, sur la scène du théâtre Bobino à Paris pour participer au spectacle « OdinO » dirigé par Sylvain Audinowski, chef d'orchestre.

- Le troisième partenariat initie une collaboration entre le CRI de Viroflay et l'association « Connaissance de l'orgue » pour un concert des élèves organistes dans la cathédrale du Havre en mars 2017.

- Les 2 et 3 mars 2017, c'est avec l'association « Les Sorbonne Scholars », ensemble universitaire de la Sorbonne, que le CRR de Versailles proposera deux concerts (à Versailles et à Paris) autour des musiques polychorales d'Heinrich Schütz.

o Le dernier partenariat fait suite à l'organisation très réussie d'un concours international de clarinettes en 2015 par le CRR de Versailles. L'établissement a été sollicité par l'association belge International Music Promotion (IMP) pour accueillir en 2018 un concours européen de clarinettes dédié aux élèves juniors (moins de 18 ans). Versailles organiserait les sélections françaises du concours. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Commission européenne. Il est susceptible d'être financé jusqu'à 50%.

Les conditions de financement du partenariat entre Versailles Grand Parc, les deux associations et la ville de Versailles sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces nouveaux partenariats pédagogiques et artistiques.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques, pour l'année scolaire 2016-2017, entre :*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay, la ville de Versailles et l'association « Versailles et orgues »,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et la société de production « Les 2 Belges Productions »,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et l'association « Connaissance de l'orgue »,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association « Les Sorbonne Scholars »,*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association belge International Music Promotion (IMP) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Commission européenne dans le cadre du partenariat avec l'association belge International Music Promotion ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. BELLIER :

Il s'agit de la délibération récurrente qui revient tous les ans sur les nouveaux partenariats pédagogiques et artistiques qui concernent essentiellement les deux conservatoires de Versailles, d'une part, de Viroflay, d'autre part, avec différents organismes extérieurs, sachant que ce type de partenariat est très important pour mettre les élèves des écoles de musique en situation professionnelle. Cela leur facilite la pratique de leurs instruments dans une situation réelle.

Une précision me sera sans doute demandée. Comme d'habitude, les conditions de financement des projets sont définies d'un commun accord entre partenaires, donc entre VGP pour les conservatoires de Versailles et Viroflay et les différents organismes qui sont cités dans cette délibération.

Pour les financements, l'apport est équivalent des deux côtés. C'est la règle qui prévaut. Les financements sont bien évidemment prévus dans les budgets.

C'est une mise à jour annuelle de nos partenariats musicaux.

M. le Président :

Nous en profitons pour vous signaler la présence sur les tables de la saison culturelle et artistique. C'est un très beau document que nous découvrons tous et qui montre que même si on n'a pas la compétence culture au niveau de l'intercommunalité, on fait comme, grâce notamment à notre compétence en matière d'équipements culturels de musique et d'enseignement musical. Bravo à ceux qui l'ont fait. C'est un très beau document.

M. BELLIER :

C'est effectivement à souligner, c'est la première fois que l'ensemble des directeurs, les quatre directeurs des écoles en régie ont conçu cette saison, une saison très cohérente et très bien présentée, avec l'appui des professeurs qui ont fait les propositions initiales.

Nous trouvons des projets intercommunaux, des projets propres aux différents sites, le tout ayant été pensé pour être le plus harmonieux possible, concerner tous les départements pédagogiques, tous les élèves de façon homogène et pour être le plus pertinent possible au regard des parcours d'études.

Comme le dit le Président, il y a quelques projets du volet culture de Versailles Grand Parc, notamment la mention des événements que la commission culture avait décidé de prendre en tutelle :

- la bande dessinée de Buc ;
- la Route des Contes de La Celle-Saint-Cloud ;
- les Yeux pleins d'étoiles ;
- le cinéma de Saint-Cyr ;
- le Mois Molière.

Cette année, un dernier projet vient s'ajouter, le projet ElectroChic, le festival de Versailles pour lequel Versailles Grand Parc va jouer le rôle de fédérateur d'événements autour de la musique électropop, les événements touchant les villes de Jouy-en-Josas, Saint-Cyr, Vélizy et Versailles. Voilà l'essentiel de ce catalogue.

Je devine déjà que l'on va me parler des programmes des écoles associatives.

La collecte des informations sur les écoles associatives a été trop tardive pour que nous puissions les inclure dans cet opuscule. Il faut savoir que de toute façon cet opuscule correspond à la compétence musique de Versailles Grand Parc et les écoles associatives n'en sont pas.

Cependant, nous ne désespérons pas, l'an prochain, d'avoir les informations sur les écoles de musique plus tôt pour au moins citer les principaux éléments du calendrier des écoles associatives.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-12-09: Recomposition du Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Adoption de nouveaux statuts portant extension des compétences et désignation de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **M. François de MAZIERES, Président et rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-20, L.5219-5 et L.5216-5 I al 7° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu les rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 29 mars 2016 sur le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de Seine-Saint-Denis et au Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n° 3021 du Conseil syndical du SYCTOM du 24 mars 2016 ;

Vu la délibération n° C 3076 du Comité syndical du SYCTOM du 29 septembre 2016 relative à la modification des statuts du SYCTOM ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 novembre 2016.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est adhérente au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour les communes de Versailles, de Chesnay et de Vélizy-Villacoublay, au titre de la gestion du service public de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers de ces communes.
 - Pour permettre d'intégrer les modifications législatives de rationalisation-fusion des syndicats, issues de la loi NOTRe et conformément à l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est appliqué jusqu'au 31 décembre 2016, le principe temporaire de « représentation substitution » pour les établissements publics territoriaux (EPT) et les deux syndicats primaires du SYCTOM (à savoir le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de Seine-Saint-Denis (SITOM 93) et le Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM)).

Ainsi, les EPT créés sur le périmètre des départements 92 et 93 se sont substitués aux communes membres respectives des deux syndicats précités.

- Au 1^{er} janvier 2017, ce principe de « représentation substitution » cesse. Ainsi, les EPT se substituant aux communes membres sont retirés de plein droit des syndicats concernés et libres de déterminer les modalités selon lesquelles ils souhaitent exercer la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le SITOM 93 et le SYELOM ont, quant à eux, l'obligation de se retirer du SYCTOM pour être dissous au 31 décembre 2016, conformément aux rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France susvisés.

En conséquence, le SYCTOM a acté par délibération du 29 septembre 2016 la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017 et plus particulièrement de son article 6 relatif à la composition du Comité syndical, sur la base des critères suivants :

- un délégué titulaire par tranche de 100 000 habitants entamée des territoires qui composeront le SYCTOM demain, sur la base de la population totale de chacun des membres,
- une voix par délégué,
- la qualité de membres de droit aux maires des villes ayant sur leur territoire un grand équipement de traitement des déchets du SYCTOM,
- la prise en compte du poids spécifique de la ville de Paris.

La présente délibération a donc pour objet, d'une part, d'approuver cette modification statutaire - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SYCTOM pour formuler son avis, à défaut celui-ci étant réputé favorable - et, d'autre part, de désigner ses nouveaux représentants titulaires et suppléants.

Pour Versailles Grand Parc, le nombre de représentants au sein du SYCTOM reste inchangé, à savoir 3 titulaires auxquels viennent s'ajouter 3 suppléants.

En vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

M. le Président :

Pour la recomposition du comité syndical du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, il vous est proposé :

-comme titulaires : Philippe Brillault, Luc Wattelle et Magali Ordas ;

-comme suppléants : Violaine Charpentier, Marc Tourelle et Frédéric Hucheloup.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), et plus particulièrement l'article 6 relatif à la composition du Comité syndical ;*
- 2) *de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au sein du Comité syndical du SYCTOM.*

Titulaires	Suppléants
Mme Magali ORDAS	M. Frédéric HUCHELOUP
M. Luc WATTELLE	M. Marc TOURELLE
M. Philippe BRILLAULT	Mme Violaine CHARPENTIER

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats ayant obtenu les résultats suivants : 75 voix ;

- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.*

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2016-12-10: Accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux aux habitants de Châteaufort.

Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de St Quentin-en-Yvelines.

☐ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu la délibération n° 2012-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant notamment sur l'adhésion de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2012.12.25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2012 relative à la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 novembre 2016.

• Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, par délibération du 4 décembre 2012, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé la conclusion d'une convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux (78) pour les habitants de la commune de Châteaufort, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

• Pour mémoire, avant son intégration à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Châteaufort avait transféré sa compétence collecte et traitement au SICTOM de Rambouillet, qui avait passé une convention avec la commune de Magny-les-Hameaux afin de permettre l'accès des habitants de Châteaufort à la déchèterie de cette commune.

A compter du 1^{er} janvier 2013, cette compétence ayant été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et afin de maintenir un niveau de service constant aux habitants de Châteaufort, Versailles Grand Parc a conclu avec la commune de Magny-les-Hameaux la convention précitée.

En 2015, le coût annuel de ce service s'est élevé à 41 850 € TTC.

• N'ayant aujourd'hui aucune solution alternative à proposer à la commune de Châteaufort pour maintenir ce niveau de service, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, il convient de noter que cette convention doit être désormais passée avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, celle-ci étant compétente en matière de collecte des déchets depuis le 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble de ses communes membres, dont Magny-les-Hameaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, relative à l'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de Châteaufort pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable une fois par tacite reconduction ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses seront inscrites au budget 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62878 : « remboursement de frais à d'autres organismes publics », fonction 812 : « collecte des ordures ménagères ».*

M. TOURELLE :

C'est donc une délibération qui porte sur le renouvellement de la convention qui permet aux habitants de Châteaufort d'accéder à la déchèterie de Magny-les-Hameaux. C'est un service qui était proposé aux habitants avant l'entrée de Châteaufort dans l'intercommunalité et qui a perduré.

Nous arrivons ici à la fin d'une convention triennale qui a été passée avec la ville de Magny-les-Hameaux. Il est proposé d'avoir la continuité du service et de conventionner à nouveau cette fois-ci avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a repris la compétence déchets, dans les mêmes conditions à la fois de prix et d'exploitation.

Ce sont des conventions qui sont annuelles et donc renouvelables par tacite reconduction. Les modalités et les tarifs restent inchangés.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-12-11:Charte régionale de la biodiversité.

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.5216-5 II 4° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 9 novembre 2016.

- La charte régionale de la biodiversité formalise la volonté des acteurs de la région d'Ile-de-France de faire connaître, préserver, restaurer et gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite s'engager dans cette démarche.

- Les signataires de la charte s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- investir dans un bien commun, le capital écologique,
- développer, partager et valoriser les connaissances,
- susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite s'engager plus particulièrement dans les domaines suivant :

- préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité,
- préserver et conserver des espaces accueillant pour la faune et la flore,
- végétaliser durablement,
- préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques,
- préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
- mettre en œuvre une gestion écologique des espaces en herbe,
- intégrer et accepter les friches et jardins « sauvage » dans le paysage urbain,
- protéger les milieux naturels,
- préserver les zones humides et les mares,
- réaliser des chantiers à faibles nuisances,
- favoriser le partenariat avec les représentants d'associations naturalistes,
- promouvoir la filière bois respectueuse de la biodiversité,
- informer et sensibiliser à la biodiversité,
- éduquer à la biodiversité.

Ces engagements seront rendus publics sur le site de la charte (<http://www.chartebiodiversite-idf.fr/>) et pourront être actualisés ou complétés à tout moment.

Le Conseil communautaire est aujourd'hui amené à se prononcer sur cette adhésion, qui marque la volonté d'inscrire les actions de l'intercommunalité en faveur de la biodiversité en Ile-de-France et de faire connaître ses engagements dans ce domaine, étant précisé que les adhérents à la charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en valeur l'intérêt écologique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la charte régionale de la biodiversité ;*
- 2) *de s'engager dans les actions suivantes, qui visent à favoriser la biodiversité en Ile-de-France :*
 - *préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité,*
 - *préserver et conserver des espaces accueillant pour la faune et la flore,*
 - *végétaliser durablement,*
 - *préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques,*
 - *préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,*
 - *mettre en œuvre une gestion écologique des espaces en herbe,*
 - *intégrer et accepter les friches et jardins « sauvage » dans le paysage urbain,*
 - *protéger les milieux naturels,*
 - *préserver les zones humides et les mares,*
 - *réaliser des chantiers à faibles nuisances,*
 - *favoriser le partenariat avec les représentants d'associations naturalistes,*
 - *promouvoir la filière bois respectueuse de la biodiversité,*
 - *informer et sensibiliser à la biodiversité,*
 - *éduquer à la biodiversité ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite charte et tout document s'y rapportant ainsi qu'à solliciter toutes les subventions afférentes.*

M. le Président :

En l'absence de Richard Rivaud, je présente rapidement cette délibération. C'est une délibération qui nous permettra d'obtenir des subventions de la région. Il faut pour cela adhérer à la charte régionale sur la biodiversité.

Vous pouvez en voir les thématiques. Elles correspondent toutes à ce que nous faisons dans notre intercommunalité en matière de biodiversité.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

M. DURAND :

C'est juste une question. Je soutiens évidemment la démarche, mais j'aurais aimé avoir quelques précisions sur la sélection des actions puisqu'une partie des actions a été sélectionnée par Versailles Grand Parc et que l'autre n'a pas été retenue.

Par exemple, l'engagement de préserver le patrimoine arboré n'a pas été inscrit. Des projets sont en cours comme l'Allée royale de Villepreux ou même des avenues historiques à Versailles où le patrimoine arboré a une vraie valeur ajoutée. Nous aurions probablement pu inscrire cet objectif.

Je ne vais pas tous les citer, mais prenons simplement un deuxième exemple, il y a un objectif qui s'intitule : « Lutter contre les pesticides en milieu urbain. » Cela n'a pas été retenu par Versailles Grand Parc. C'est pourtant un enjeu important qui dépasse la seule question environnementale. Il me semble que certaines communes, au sein de Versailles Grand Parc, avaient déjà initié des réflexions et des actions sur ce type de thématique.

J'ai été un peu surpris et déçu que ce ne soit pas repris.

Pouvez-vous simplement nous éclairer sur le choix des actions retenues par Versailles Grand Parc ?

M. le Président :

Je peux vous dire que vous avez très bien lu les documents. Effectivement, vos réflexions sont intéressantes. Nous aurions pu les mettre. Je me tournais vers nos services qui étaient attentifs à vos remarques et qui les trouvaient assez judicieuses. Nous aurions pu les mettre.

Voulez-vous que nous les rajoutions maintenant ?

M. DURAND :

Je vous remercie.

M. le Président :

En tout cas, nous notons votre lecture attentive.

C'est l'occasion de nous dire qu'à Versailles, nous sommes une ville un peu emblématique pour tout ce qui est progrès en matière de non-utilisation des pesticides.

Notre ville est citée en référence à l'échelon national pour l'absence d'utilisation de pesticides, notamment dans les cimetières, qui est la frontière ultime quand on renonce à utiliser les pesticides.

Je ne vous dirai pas les commentaires faits par Philippe... Philippe veut intervenir !

M. BRILLAULT :

Je voulais juste dire, Monsieur le Président, que j'entends du zéro déchet, du zéro phyto, ou autre. Je me demande en tant que médecin s'il ne faut pas supprimer les antibiotiques et les vaccins. C'est un peu comparable. Je ne ris pas, je suis sérieux.

A un moment ou à un autre, on tombe dans un excès. Je peux vous dire que les pépinières, que ce soit du sud au nord, sont en train d'être envahies par un certain nombre d'éléments. Si Versailles est emblématique, cela se voit dans les caniveaux, parce qu'il y a des mauvaises herbes comme au Chesnay, parce que l'on ne met plus de produits.

Il faut, je crois, trouver un juste milieu. Passer du tout à rien, je pense que c'est dangereux et il faut faire attention. Tous les produits phyto ne sont pas forcément toxiques. C'est tout ce que je voulais apporter comme modération à l'emballage du tout zéro qui va faire que tous les Versaillais et Chesnaysiens vont devoir tondre leur trottoir.

M. le Président :

C'est un débat qui peut être long en ce domaine. Tu as quelques adeptes, mais nous avons d'autres adeptes. Nous avons pu constater qu'à Versailles, il y a un retour. Notamment les fleurs sont revenues. Vous pouvez le voir sur nos avenues, le zéro phyto a des résultats très positifs.

Nous avons des abeilles, y compris dans nos cimetières.

Je crois que nous sommes rares, en France, à avoir des ruches un peu partout dans notre ville. Le zéro phyto a donc aussi des mérites.

Je ne vais surtout pas m'engager sur ce terrain, puisque Philippe est médecin, mais tout de même, les produits chimiques, de type désherbant, ont eu des incidences certaines sur un certain nombre de maladies. Je suis donc assez adepte de ce combat qui n'est effectivement pas facile.

Je dois dire qu'après avoir eu des plaintes au départ, notamment dans les cimetières, aujourd'hui, tout le monde est satisfait, parce que nos cimetières sont beaucoup plus beaux. Nous avons à nouveau des végétaux qui avaient disparu. Je pense que nous pouvons nous en féliciter.

M. BRILLAULT :

Seuls les morts peuvent répondre.

Plusieurs personnes dans la salle :

Qu'en pensent les morts ?

M. le Président :

Je pense que ce sont surtout les familles qui viennent visiter leurs morts qui sont contentes d'avoir de beaux cimetières.

Je pense que François Siméoni va défendre les produits phytosanitaires.

M. SIMEONI :

Merci, Monsieur le Président. La remarque qui a été faite par M. Brillault est exacte. Il y a une différence nette de propreté entre les rues du Chesnay et les rues de Versailles.

M. le Président :

Dans quel sens ?

M. SIMEONI :

Vous le savez très bien. Effectivement, cette politique zéro phyto conduit à la prolifération des mauvaises herbes sur les trottoirs dans Versailles.

De toute façon, c'est complètement assumé, puisque nous avons déjà eu des discussions, il a été dit clairement que la nature devait reprendre ses droits dans la ville.

Effectivement, elle reprend ses droits dans la ville. S'il est vrai que les produits phyto sanitaires peuvent être polluants, bien que je pense que dans les cimetières, leur application ne peut pas véritablement déranger les principaux habitants du lieu, il est un jusqu'au-boutisme qui fait que la contre-utilisation de certains produits est une aberration, comme notamment le sulfate de cuivre pour les rosiers, qui n'est absolument pas polluant. Or il est interdit dans Versailles d'utiliser ce genre de produits. Ce qui est une aberration, car n'importe qui a des tuyauteries en cuivre chez lui et consomme du sulfate de cuivre en permanence. Ce n'est absolument pas gênant.

M. le Président :

Nous sommes arrivés à un degré de précision fort intéressant. J'avoue que je vais m'arrêter sur ce sujet, car le sulfate de cuivre n'est pas ma spécialité, notamment sur les rosiers. En tout cas, le débat a été ouvert, c'était pour répondre à Sébastien Durand.

Compte tenu de toutes ces remarques, nous n'allons peut-être pas intégrer votre remarque.

M. DURAND :

Vous pourriez peut-être au moins retenir de préserver le patrimoine arboré.

M. le Président :

Préserver le patrimoine arboré, nous allons peut-être lancer à nouveau un débat important. Je pense que nous serions tous assez d'accord. Voulez-vous que nous laissions le patrimoine arboré ? Nous pouvons mettre : « Préserver le patrimoine arboré. »

M. SIMEONI :

Monsieur le Maire, pour information, le sulfate de cuivre, c'est la bouillie bordelaise.

M. le Président :

La bouillie bordelaise n'est pas interdite !

Vous êtes sûr ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-12-12:Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 et modalités d'organisation de la sélection professionnelle.**

❑ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-12-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle ;

Vu la convention relative à la commission de sélection professionnelle, conclue le 23 janvier 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile-de-France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le bilan de Versailles Grand Parc portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel du 16 novembre.

- La loi du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire au bénéfice de certains agents contractuels de droit public remplissant les conditions d'ancienneté.

La loi du 20 avril 2016 susmentionnée prolonge de deux ans la durée d'application de ce dispositif de titularisation, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, ainsi que les conditions d'éligibilité pour y prétendre.

Ce dispositif comporte les modes de recrutements professionnalisés concernant les sélections professionnelles.

- Dans ce cadre, le recensement des contractuels éligibles au dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire, également appelé dispositif « de sélections professionnelles », a été effectué.

Un bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ont été présentés au comité technique du 29 novembre 2016. Le rapport fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en qualité d'agent contractuel au sein de Versailles Grand Parc.

Au vu de ce rapport et compte tenu des besoins et de la gestion prévisionnelle des effectifs de Versailles Grand Parc, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être élaboré pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, qui détermine :

- les emplois ouverts à la sélection professionnelle,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements entre le 13 mars 2016 et le 12 mars 2018.

Pour des raisons d'organisation et de mise en œuvre du calendrier, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des postes en une seule phase : 2017.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

L'organisation de la commission de sélection professionnelle sera confiée en totalité au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, conformément à la convention signée le 23 janvier 2015. Toutefois, il est à noter qu'un fonctionnaire de la collectivité, au minimum de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès concerné, sera présent au sein de cette commission.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participera aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle à hauteur de 76 € pour chaque candidat traité, sans frais par ailleurs de location de salles spécifiques.

Suite à l'avis du comité technique du 29 novembre 2016, il revient au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 :*

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Directeur	Attaché	A	2	2017
Responsable de service	Attaché	A	1	2017
Chargé de mission	Attaché	A	3	2017
Assistant administratif	Rédacteur	B	2	2017
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	2017
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	2017

2) *d'adopter les modalités d'organisation de la sélection professionnelle suivantes :*

- *ouverture de l'ensemble des postes en une seule phase : 2017,*
- *information des agents éligibles au dispositif,*
- *organisation de la commission de sélection professionnelle confiée en totalité au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, conformément à la convention signée le 23 janvier 2015. Toutefois, il est à noter qu'un fonctionnaire de la collectivité, au minimum de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès concerné, sera présent au sein de cette commission,*

Cette commission chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel de Versailles Grand Parc.

3) *de fixer la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle à hauteur de 76 € pour chaque candidat traité, sans frais par ailleurs de location de salles spécifiques ;*

4) *de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2017.*

M. LEBRUN :

Je vous propose quatre délibérations qui devaient être rapportées par mon collègue Jean-Marc Le Rudulier, quatre délibérations qui vont soulever les foules j'imagine, qui concernent le personnel.

La première concerne le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. C'est simplement l'une des nombreuses réformes pour essayer de résorber l'emploi précaire. Pour proposer aux contractuels une titularisation, un recensement a été fait des contractuels concernés dans Versailles Grand Parc.

Dans le personnel, ils sont 15. On suggère non pas que ce soit pluriannuel, mais de leur proposer une titularisation dans l'année 2017 s'ils en sont d'accord et s'ils remplissent les conditions.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Nous allons voter la délibération 12.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-12-13:Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.**

❑ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-4 et suivants et suivants et l'article L.2122-22 alinéa 7 relatif à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, et notamment son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Une régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances est une dérogation du service public qui autorise les régisseurs à encaisser des recettes et payer des dépenses pour le compte de la collectivité (ordonnateur) à la place du Trésorier municipal (comptable public).

En contrepartie de ces fonctions, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant maximum est fixé dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le montant de cette indemnité est calculé en fonction des fonds maniés et plus particulièrement :

- du montant moyen mensuel des recettes encaissées pour les régies de recettes,
- du montant maximum de l'avance consentie pour les régies d'avances,
- du montant moyen mensuel des recettes encaissées et du montant maximum de l'avance consentie pour les régies de recettes et d'avances.

La collectivité a l'obligation de délibérer pour déterminer si elle octroie la totalité de l'indemnité fixée par le décret (taux à 100%) ou un montant inférieur (taux inférieur à 100%).

Pour tenir compte des contraintes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de reconduire les taux de ces indemnités à 100%.

Considérant que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes est versée dans les conditions prévues par la réglementation et que ce fonctionnement doit être approuvé par l'assemblée délibérante, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 100% des montants prévus par la réglementation en vigueur que les agents soient titulaires ou contractuels ;*
- 2) *que les indemnités de responsabilité seront versées annuellement au régisseur titulaire et/ou au(x) mandataire(s) suppléant(s) au prorata du temps passé à exercer cette fonction ;*
- 3) *que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération soit par absence de fondement légal soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement.*

M. LEBRUN :

« Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes. » C'est quelque chose d'assez classique que nous passons aussi dans nos communes. Il est question de fixer cette indemnité pour les régisseurs qui ont eu des contraintes liées à cette fonction.

Il est proposé de reconduire les taux de ces indemnités à 100 % de ce qui est légalement autorisé.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous passons à la délibération suivante.

M. LEBRUN :

Je garde la main.

M. le Président :

Tu gardes la main et moi je signe.

2016-12-14: Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Convention entre Versailles Grand Parc et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions

de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTB0400637A du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 11 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR SJSG0761635A du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu la délibération n° 2013-06-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne quant au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France du 20 juin 2016 fixant le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Les comités médicaux et les commissions de réforme constituent des instances consultatives départementales dépendantes du préfet et chargées de donner des avis sur certaines questions médicales concernant les fonctionnaires :
 - le comité médical donne à l'autorité compétente un avis sur les contestations d'ordre médical qui peuvent s'élever notamment à propos de l'admission des candidats aux emplois publics, de l'octroi et du renouvellement des congés de maladie et de la réintégration à l'issue de ces congés.
 - la commission de réforme est consultée selon les dispositions réglementaires et plus particulièrement sur les refus d'imputabilité des accidents du travail et des maladies professionnelles, les allocations temporaires d'invalidité et les mises en retraite pour invalidité.

3 médecins (2 médecins généralistes et 1 médecin spécialiste de l'affection pour laquelle l'avis du comité est demandé) forment le comité médical, auxquels se joignent des représentants de l'administration et des représentants du personnel pour former la commission de réforme.

Depuis 2013, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme, auparavant gérés par la préfecture, ont été transférés au centre interdépartemental de gestion (CIG).

- Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, il est prévu que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au CIG, certains frais liés au comité médical ou à la commission de réforme sont pris en charge par le CIG, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité ou l'établissement employeur.
- Le décret du 30 décembre 2015 susmentionné vient complexifier la gestion des médecins intervenant pour le compte de ces deux instances : ils sont désormais considérés comme collaborateurs occasionnels du service public et, à ce titre, le CIG doit s'acquitter de charges sociales sur la rémunération qui leur est versée.

o Les tarifs de remboursement de la rémunération des médecins par les collectivités établissements publics affiliés au CIG ont donc été revus par ce dernier et sont les suivants :

- rémunération des médecins membres du comité médical : montant forfaitaire de 8,06 € par dossier, charges patronales incluses, qui pourra être ajusté chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et de la rémunération de l'ensemble des médecins membres du comité médical présents ;
- rémunération des médecins membres de la commission de réforme : montant forfaitaire fixé en fonction du nombre de dossiers présentés en chaque séance, charges patronales incluses :
 - .nombre de dossiers par collectivité < 5 : 32,98 €,
 - .nombre de dossiers par collectivité entre 5 et 10 : 49,77 €,
 - .nombre de dossiers par collectivité > 5 : 69,03 €.
- le CIG adressera, par la suite, à la communauté d'agglomération un état récapitulatif pour chacune des sommes dues : paiement des expertises diligentées systématiquement par le comité médical et occasionnellement par la commission de réforme (montant réglementaire de rémunération incluant les charges patronales).

Quant aux frais de déplacements des membres de la commission de réforme et du comité médical, ceux-ci restent à la charge du CIG. En revanche, les frais de déplacement des agents pour la consultation de leur dossiers et présence en séance et les frais de transports relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au CIG le cas échéant.

o Une convention définissant ces nouvelles modalités de remboursement doit donc être passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CIG Grande Couronne, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément ;*
- 2) *d'autoriser M. le président ou son représentant à signer cette convention ;*
- 3) *que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – nature 6226 « honoraires ».*

M. LEBRUN :

Il s'agit ici d'une convention entre le CIG et Versailles Grand Parc relative aux remboursements d'honoraires de médecins de la commission de réforme et du comité médical.

C'est un peu compliqué et cela s'est compliqué encore plus avec le décret du 30 décembre 2015, qui vient, indique le rapport, complexifier la gestion des médecins intervenant pour le compte de ces deux instances comité médical et commission de réforme.

Il est prévu ici un certain nombre de dispositions, dont les montants de remboursement forfaitaire par dossier pour les médecins membres de la commission de réforme et les médecins membres du comité médical. Je vous fais grâce de la lecture totale de cette délibération. C'est donc une convention à signer avec le CIG.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-12-15: Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;

Vu la délibération n° 2016-12-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative à la convention passée avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France quant au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- Dans le cadre du suivi médical de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics, dont les personnels sont régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doivent choisir un ou plusieurs médecins généralistes et spécialistes agréés inscrits sur la liste établie dans chaque département par le préfet.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut solliciter des médecins experts agréés pour effectuer des visites d'aptitude ou des expertises médicales détaillées, auprès des agents en fonction ou placés en congés pour raison de santé, afin d'étayer les dossiers instruits en comité médical ou en commission de réforme et permettre aux médecins siégeant dans ces instances réglementaires de statuer.

- En vertu de l'article 41 du décret du 30 juillet 1987 susvisé, les honoraires et les autres frais médicaux résultant de ces examens sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Il appartient au Conseil communautaire de statuer sur les modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés sollicités afin de permettre le paiement au réel de ces dépenses auprès de la Trésorerie.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre approbation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le paiement des honoraires des médecins experts agréés, sollicités par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du suivi médical de ses agents, conformément au relevé d'honoraires qui sera établi par le praticien et fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de la Santé,*
- 2) *que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – nature 6226 « honoraires ».*

M. LEBRUN :

Nous restons dans le domaine médical. Pour préparer les dossiers pour ces commissions, il est question de rémunérer des médecins qui vont aller voir les agents et assurer leur suivi médical dans le cadre de visites d'aptitude ou d'expertises médicales détaillées.

Les médecins experts agréés doivent être rémunérés selon un relevé d'honoraires. Je précise qu'il sera établi par le praticien et fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des Collectivités territoriales, du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de la Santé.

N'ayant pas regardé et écouté les informations aujourd'hui, je ne sais pas s'ils ont changé. En tout cas, il y en aura toujours un qui sera prêt à signer ce décret conjoint avec les autres ministres.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nous avons pu finir dans des délais records.

Je vous souhaite une très bonne soirée et bonnes fêtes de Noël.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Article	Fonc.		Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT				490 186,00 €	490 186,00 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				462 608,00 €		
Chapitre 014 : Atténuation de produits				462 608,00 €		
014	73921	01	Attributions de compensation	462 608,00 €		Finances : ajustement de l'attribution de compensation de Vélizy suite au rapport de la CLETC
				27 578,00 €		
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement				27 578,00 €		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	27 578,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					490 186,00 €	
Chap. 73 : Impôts et taxes					465 706,00 €	
73	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		639 462,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises suite à la notification
73	7328	01	Autres reversements de fiscalité		-39 000,00 €	Finances : le reversement de fiscalité de Vélizy lié au parking de Bièvres est intégré dans le calcul de l'attribution de compensation de Vélizy
73	7331	01	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-134 756,00 €	Finances : ajustement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères suite à la notification (bases +1,45 % contre +2 % prévu).
Chap. 74 : Dotations et participations					24 480,00 €	
74	74758	812	Participation autres groupements de collectivité		24 480,00 €	Environnement : acompte de la subvention notifiée du SYCTOM (81,6 k€) pour la collecte du verre en points d'apports volontaires

Décision modificative n° 3 de l'année 2016 de VGP						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
				Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION d'INVESTISSEMENT				174 133,40 €	174 133,40 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				117 578,00 €		
Chap.	Article	Fonc.				
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles				128 345,40 €		
20	2031	822	Frais d'études	71 790,00 €		Circulations douces : révision du schéma directeur
20	2031	311	Frais d'études	56 555,40 €		Enseignement musical : transfert de crédits du chap.20 au chap.23 pour la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire de Versailles
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées				151 354,00 €		
204	20422	90	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	150 000,00 €		Développement économique : subvention à la société Bio Yvelines Services votée le 11/10/2016
204	2041412	01	Subvention d'équipement aux communes membres du Groupement	1 354,00 €		Finances : complément pour les fonds de concours destinés au retour incitatif aux communes
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				-56 555,40 €		
23	2317	311	Immobilisations corporelles reçues d'une mise à disposition	-56 555,40 €		Enseignement musical : transfert de crédits du chap.20 au chap.23 pour la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire de Versailles
Chapitre 458105 : Opération sous mandat : parking de la gare de Saint-Cyr				-33 866,00 €		
458105	458105	822	Opération sous mandat : parking de la gare de Saint-Cyr	-33 866,00 €		Transports : ajustement des crédits liés au gros entretien du parking de la gare de Saint-Cyr
Chapitre 458113 : Opération sous mandat : prolongement des Mortemets				-26 700,00 €		
458113	458113	822	Opération sous mandat : prolongement des Mortemets	-26 700,00 €		Circulations douces : restitution des crédits suite à l'arrêt du projet
Chapitre 458116 : Opération sous mandat : piste cyclable RD7				25 000,00 €		
458116	458116	822	Opération sous mandat : piste cyclable RD7	25 000,00 €		Circulations douces : raccordement de la piste cyclable sur la RD7 à Gally
Chapitre 458117 : Opération sous mandat : liaison piste cyclable RD938				-70 000,00 €		
458117	458117	822	Opération sous mandat : liaison piste cyclable RD938	-70 000,00 €		Circulations douces : la liaison est finalement financée par Toussus et VGP verse un fonds de concours dans les crédits déjà inscrits au chapitre 204.
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				56 555,40 €		
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES				56 555,40 €		
041	2152	01		56 555,40 €		Finances : transfert des frais d'études suivis de travaux dans le coût des travaux de l'auditorium du CRR de Versailles (voir recettes, chap. 041)

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)					90 000,00 €	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement					1 391 560,00 €	
13	13158	812	Subvention d'équipement transférable autres organismes de regroupement		90 000,00 €	Environnement : acompte de la subvention notifiée du SYCTOM (300 k€) pour la collecte du verre en points d'apports volontaires
13	1322	311	Subvention d'équipement Région non transférable		1 301 560,00 €	Enseignement musical : changement d'imputation comptable de la subvention notifiée par la Région et de la participation de la Ville de Versailles pour le Pôle musique et danse à Lully- Vauban
Chapitre 458209 : Opération sous mandat : Pôle Danse					-1 301 560,00 €	
458209	458209	311	Opération sous mandat : pôle danse		-1 301 560,00 €	Enseignement musical : changement d'imputation comptable de la subvention notifiée par la Région et de la participation de la Ville de Versailles pour le Pôle musique et danse à Lully- Vauban
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					84 133,40 €	
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES					56 555,40 €	
041	2031	01	Frais d'études		56 555,40 €	Finances : transfert des frais d'études suivis de travaux dans le coût des travaux de l'auditorium du CRR de Versailles (voir dépenses, chap. 041)
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					27 578,00 €	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		27 578,00 €	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Programme Local de l'Habitat - Bilan 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Le second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc	3
AXE 1 : La production neuve	5
1. La programmation	5
2. Le bilan des constructions	6
3. L'aide communautaire à l'Habitat	8
a) La subvention pour surcharge foncière	8
b) Les garanties d'emprunt	9
AXE 2 : habitat existant	12
1. Le programme « Habiter Mieux »	12
2. Le Réseau des Référents Energie Communaux	12
3. La mise en place d'un Espace Info Energie	13
AXE 3 : Les populations spécifiques :	14
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	14
2. Les publics dits spécifiques	15
AXE 4 : la gouvernance	16
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	16
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	17
Conclusion	18

LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographique positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires ;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ;
- un emballement des prix immobiliers ;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Pari(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance).

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Production neuve	Action 1	Répartir la production neuve
	Action 2	Produire des logements conventionnés
	Action 3	Définir des orientations typologiques
	Action 4	Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »
	Action 5	Développer des actions foncières
Parc existant	Action 6	Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social
	Action 7	Soutenir la conversion énergétique du parc social
	Action 8	Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques
	Action 9	Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé
	Action 10	Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement
Populations spécifiques	Action 11	Gens du voyage
	Action 12	Seniors
	Action 13	Accès au logement des jeunes
	Action 14	Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire
Gouvernance	Action 15	Renforcer les instances de suivi et de pilotage
	Action 16	Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes
	Action 17	Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat

AXE 1 : LA PRODUCTION NEUVE

1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit :

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux – quasiment tous identifiés - à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Paris(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

	Communes	Objectifs PLH2		Dont logements conventionnés	
		Total	Par an	Total	Par an
Objectif des « 1000 »	Bailly	105	17	60	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	86	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	3
	Noisy le Roi	190	32	90	15
	Rennemoulin	3	1	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	68
	Viroflay	565	94	250	42
Diffus	580	97	0	0	
Logements Grand Paris(s)	Satory	3000	500	950	158
TOTAL VGP		9000	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

2. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

En 2015, 1130 logements ont été mis en chantier dont 441 logements sociaux (soit 39% du volume total mis en chantier). Les terrains dits « Grand Pari(s) » n'ayant pas été mobilisés, la communauté d'agglomération n'atteint pas son objectif des 1500 logements annuels. Cependant, l'objectif des 1000 logements par an hors « Grand Pari(s) » est largement atteint et même dépassé (113%). Ce volume est le plus élevé enregistré sur le territoire de Versailles Grand Parc depuis l'année 2012 (avec 1169 logements mis en chantier), et représente une augmentation de 63% par rapport au volume global enregistré en 2014.

Les communes de Buc, des Loges-en-Josas, de Noisy-le-Roi, de Rocquencourt, de Saint-Cyr-l'École et de Viroflay ont toutes dépassé leurs objectifs quantitatifs de production, allant parfois jusqu'à une mise en chantier plus de trois fois supérieure aux objectifs fixés (Rocquencourt et Viroflay). Cela s'explique notamment, pour Rocquencourt, par la montée en puissance de la ZAC du Bourg.

D'autres communes, comme Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy ou Versailles, n'ont pas atteint leurs objectifs. Ces résultats sont cependant à mettre en perspective avec les trois années précédentes où ces communes avaient largement dépassé leurs objectifs. Lorsqu'on cumule les quatre années pour ces communes, les objectifs sont atteints.

En termes de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté d'agglomération a rempli ses objectifs à 91%. Au regard des objectifs, et compte tenu du fait que 161 logements locatifs sociaux étaient prévus chaque année dans le cadre du projet d'aménagement du plateau de Satory, la production de logements sociaux est très satisfaisante. En effet, abstraction faite des 161 logements sociaux prévus pour le plateau de Satory, la production sur ce segment du marché représente une réalisation de 137% des objectifs fixés. On constate par ailleurs la production de 27 logements locatifs intermédiaires sur la commune de Viroflay. Si ces derniers ne sont pas comptabilisés comme logements sociaux au regard de la loi SRU, ils n'en demeurent pas moins des logements locatifs à loyer maîtrisé (relativement aux prix du marché).

Comme pour les volumes globaux de production, les communes de Viroflay et de Rocquencourt sont celles dont la contribution est la plus importante sur le volet logement locatifs sociaux : 63% des logements sociaux mis en chantier l'ont été sur l'une de ces deux communes.

La répartition des différents types de financement au sein du flux de logements locatifs sociaux apparaît cependant en déséquilibre. Les PLS représentent plus la moitié des logements sociaux mis en chantier en 2015, alors que les PLAI ne représentent qu'un peu plus de 15%. Bien que ces résultats ne soient pas en conformité avec les exigences de la loi SRU, il convient de les contextualiser : 136 logements sur les 246 PLS mis en chantier en 2015 sont des logements en EHPAD. De ce fait, ils rentrent dans une logique d'accessibilité économique sur du logement spécifique : les places en EHPAD privés sont très onéreuses, et un financement PLS de places en EHPAD constitue une opportunité pour des séniors plus modestes. Si on exclut les 136 logements PLS ainsi mis en chantier, les PLS ne représentent plus que 36% des logements locatifs sociaux mis en chantier en 2015.

Le décalage en l'année de financement et l'année de mise en chantier explique également la proportion importante de PLS dans les logements mis en chantier sur l'année 2015 : en 2014, 42% des logements financés par VGP l'ont été en PLS, dont les places en EHPAD évoquées plus haut.

Tableau récapitulatif des constructions 2015

Commune	Objectif total annuel	Réalisation 2015	Objectif accession libre	Réalisation accession libre 2015	Objectif LS	Réalisation logements sociaux 2015	Réalisation logements sociaux 2015			LLI
							PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	17	0	7	0	10	0	0	0	0	0
Bièvres	27	0	15	0	12	0	0	0	0	0
Bois d'Arcy	105	45	73	34	32	11	4	7	0	0
Buc	65	91	34	68	31	23	7	12	4	0
Fontenay le Fleury	86	1	38	1	48	0	0	0	0	0
Jouy en Josas	39	4	19	4	20	0	0	0	0	0
Les Loges en Josas	7	38	4	28	3	10	0	10	0	0
Noisy le Roi	32	114	17	74	15	40	12	16	12	0
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rocquencourt	58	190	33	74	25	116	16	40	60	0
Saint-Cyr l'Ecole	130	190	113	170	17	20	0	20	0	0
Toussus le Noble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versailles	242	173	174	114	68	59	7	0	52	0
Viroflay	94	284	52	95	42	162	21	23	118	27
Diffus	97	0	97	0	0	0	0	0	0	0
Satory	500	0	339	0	161	0	0	0	0	0
Totaux	1500	1130	1016	662	484	441	67	128	246	27
Part atteinte de l'objectif de construction annuel		75,3%		65,2%		91,1%	15,19%	29,02%	55,78%	

3. L' AIDE COMMUNAUTAIRE A L' HABITAT

En 2015, l'aide communautaire à l'habitat a été révisée. Le nouveau règlement introduit la notion de surface et se concentre sur les logements PLAI et PLUS. L'aide forfaitaire PLAI/PLUS, qui découlait du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) intercommunal passé avec le Conseil Départemental des Yvelines, ayant pris fin au 31 décembre 2014, l'année 2015 marque la fin de cette aide complémentaire. En contrepartie, c'est en 2015 que la communauté d'agglomération s'est rendue compétente en matière de garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux. L'année 2015 a donc marqué un tournant dans la politique intercommunale du logement.

a) La subvention pour surcharge foncière

Pour la deuxième année consécutive, l'enveloppe allouée à la surcharge foncière (2 500 000 €) a été consommée dans sa totalité. Le périmètre agrandi de la communauté d'agglomération et les contraintes de plus en plus importantes sur les projets de logements sociaux permettent d'expliquer cette évolution. Pour la première fois, le service habitat a été contraint de reporter certaines demandes à 2016 faute de crédits.

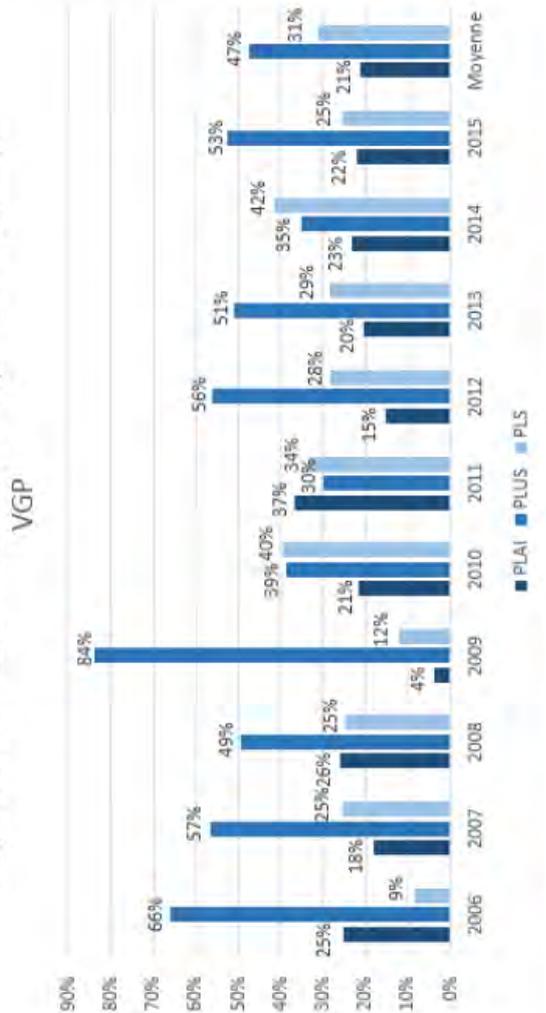
En termes de proportions, les logements financés ont été très majoritairement des PLUS (53%). Les PLAI représentent quant à eux 22% des logements financés, proportion stable et qui se situe dans les moyennes des dix dernières années. Les PLS ne représentent plus que 25% du flux des logements financés par la CAVGP, ce qui constitue une nette amélioration par rapport aux années précédentes, et permet de passer sous la barre des 30%, préconisée par la loi SRU.

La subvention pour surcharge foncière a permis par ailleurs à la communauté d'agglomération de bénéficier d'une réservation de 34 logements sur les opérations ainsi aidées. Le contingent de logements ainsi obtenu est systématiquement délégué aux communes.

Commune	Nb lgts	Programme								Montant de l'aide VGP	Contingent nb
		Acquisition-amélioration				Construction neuve					
		PLAI	PLUS	PLS	PLUS	PLAI	PLUS	PLS	PLUS		
Bougival	89	1	0	0	0	18	46	24		708 277 €	9
Buc	23	0	0	0	0	7	12	4		184 277 €	2
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	0	0	0	0		193 550 €	5
Noisy-le-Roi	39	0	0	0	0	13	26	0		210 175 €	4
Versailles	101	0	0	0	0	10	54	37		720 785 €	10
Viroflay	41	0	0	0	0	16	17	8		480 988 €	4
Total	346	12	27	15	15	64	155	73		2 498 052 €	34

Note : la commune de Bougival a obtenu des subventions sur son territoire en 2014. Elle ne fait cependant pas partie du périmètre couvert par le PLHi2. Les communes de la Celle-Saint-Cloud et du Chesnay sont dans la même situation.

Proportion des financements dans les logements financés par VGP



La répartition des subventions par type de logements permet de se faire une idée de la structure des programmes de logements sociaux à venir sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Les proportions dans les financements mettent en lumière, comme chaque année, un écart entre les objectifs et les résultats. Les proportions des financements ne permettent pas d'atteindre les objectifs en matière de PLAI. On constate par ailleurs que seulement 25% des logements financés le sont en PLS, ce qui conforme à la loi.

On constate, comme chaque année, une différence importante entre les mises en chantier et le financement de nouveaux programmes. Par exemple, environ 29% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 53% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier.

b) Les garanties d'emprunt

L'année 2015 marque le début de la prise en charge des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux par la communauté d'agglomération. Les emprunts concernés par le règlement voté par le conseil communautaire se limitent aux emprunts PLAI et PLUS. Les emprunts PLS en sont exclus : les bailleurs doivent trouver un autre garant pour ces emprunts.

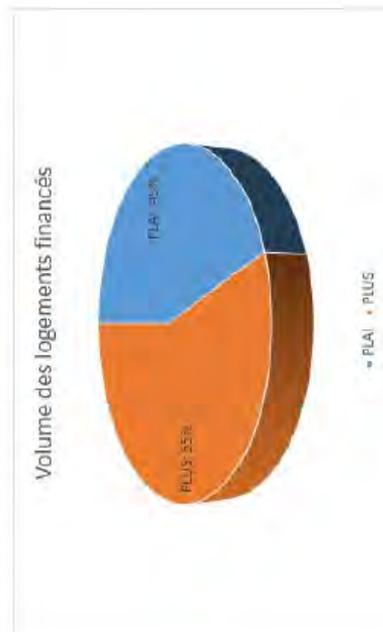
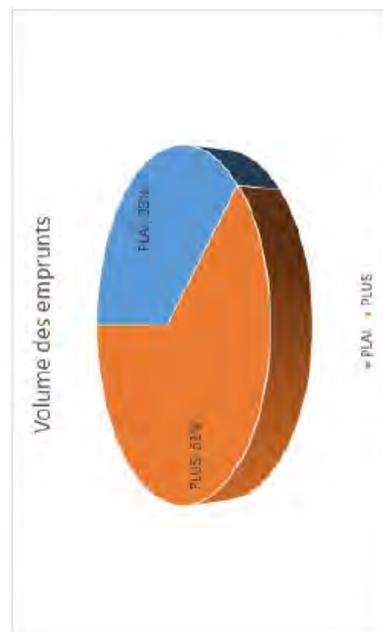
Cette première année de mise en œuvre a vu un montant total d'emprunts garantis de 12 088 989 €, permettant de finaliser le montage d'opérations représentant un total de 202 logements répartis sur 6 communes. Si l'on exclut les logements PLS de certaines opérations mixant les modes de financement, ce sont 157 logements PLAI et PLUS qui ont ainsi été garantis.

Cette aide apportée aux bailleurs sociaux a permis à la communauté d'agglomération de bénéficier d'un contingent total de 27 logements PLAI et PLUS répartis au sein de ces opérations (pour l'opération de Viroflay, il s'agit d'une co-garantie avec le Conseil Départemental ce qui explique la réservation de 3 logements au lieu de 6). Comme pour la subvention surcharge foncière, les logements ainsi réservés sont délégués aux communes.

On constate, sur le volume total des logements garantis (157), un emprunt moyen de 77 000 €.

Communes	Logements			Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS		Total	PLAI	PLUS
BOIS D'ARCY	11	4	7	0	2	399 270 €	649 749 €
BUC	23	7	12	4	3	1 501 568 €	1 353 239 €
NOISY	40	12	16	12	6	3 399 789 €	2 077 748 €
ROCQUENCOURT	41	8	4	29	2	1 843 000 €	600 000 €
VERSAILLES	55	23	32	0	11	2 395 613 €	1 850 929 €
VIROFLAY	32	16	16	0	3	1 900 000 €	950 000 €
TOTAL	202	70	87	45	27	12 088 989 €	7 481 665 €

La ventilation des emprunts et des logements garantis met en évidence que l'on peut expliquer facilement : la proportion de logements PLAI garantis est supérieure à la proportion des emprunts PLAI garantis ; à l'inverse, la proportion des logements PLUS garantis est inférieure à la proportion des emprunts PLUS garantis. Ainsi, les emprunts PLAI garantis (4 607 324 €) représentent 38% du volume global garanti, pour 70 logements soit 45% des logements garantis.



Cette asymétrie entre les proportions des emprunts et des logements par type de financement (PLAI ou PLUS) s'explique par le fait que les logements PLAI bénéficient d'aides plus importantes de la part de l'Etat, du fait de leur caractère très social, permettant aux opérations PLAI de moins compter sur le recours à l'emprunt dans leur plan de financement.

Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 65 819 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 85 996 €, soit un delta de plus de 20 000 € empruntés par logement.

AXE 2 : HABITAT EXISTANT

La communauté d'agglomération a souhaité dans le cadre de son second PLH se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cela revêt plusieurs volets : la mobilité au sein du parc social et la réhabilitation énergétique à la fois du parc social et du parc privé existant.

1. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national.

Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH et 30 000 habitent dans des logements individuels de plus de 15 ans. L'objectif est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans.

Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans ce dispositif, l'évolution des seuils d'accès au programme Habiter Mieux et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques de du territoire. C'est pourquoi VGP a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par ménage. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressource ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif. En 2015, 21 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de VGP par les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Par ailleurs, 15 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié en 2015 de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc (4 dossiers dont l'accord ANAH remonte à 2014, et 11 dont l'accord ANAH date de 2015). La différence entre les dates d'accord ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2015 la réalisation de 45 dossiers pour propriétaires occupants, et 7 dossiers pour propriétaires bailleurs. A ce titre, 47% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte-tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat encourageant. De plus, l'année 2015 a marqué pour la communauté d'agglomération une communication à destination des copropriétés qui portera ses fruits en 2016 et 2017.

2. LE RESEAU DES REFERENTS ENERGIE COMMUNAUX

La communauté d'agglomération a lancé dès 2014 des réflexions sur la création et l'animation d'un réseau de référents énergie (un référent par commune). L'objectif est de mettre à disposition des habitants, dans les locaux de la mairie, toute la documentation utile concernant les démarches, les aides, les accompagnements en matière de rénovation énergétique du parc privé. Le référent communal est par ailleurs à même d'orienter le demandeur vers le service le plus pertinent (Espace Info Energie, ANAH, opérateur Habiter Mieux, ADIL...) en fonction de sa problématique. Le référent a aussi la charge d'organiser des événements en lien avec le thème de la performance énergétique sur sa commune.

En 2015, ce réseau de référents a vu le jour et a permis la mise en place d'actions notamment à destination des copropriétés, comme la conférence sur la loi ALLUR et les aides aux copropriétés organisée sur la commune de Bougival.

De même, des formations à destination des référents ainsi que des élus ont été préparées pour une organisation au cours de l'année 2016.

3. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Energie et du Climat comme chefs de file en matière de rénovation énergétique des logements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entamé en 2015 un dialogue avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) pour la mise en place d'un Espace Info Energie sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La mise en place effective de ce nouveau service destiné aux habitants interviendra à la rentrée 2016.

AXE 3 : LES POPULATIONS SPECIFIQUES :

1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aires d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2015 a vu l'aboutissement de ce projet, avec une ouverture au mois de février.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Ile-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat).

2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectés.

Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental
- Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

La démarche partenariale avec le Conseil Général s'est poursuivie en 2015, pour aboutir dans le courant de l'année 2016.

AXE 4 : LA GOUVERNANCE

1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

L'observatoire en place depuis la fin de l'année 2007 offre à l'intercommunalité un outil de suivi de sa politique du logement. Il permet de mesurer les tendances socio-démographiques, de caractériser le parc de logements, de repérer le potentiel foncier, ...

Les sources d'alimentation de l'observatoire sont très diverses : INSEE, Filocom, UNEDIC, Notaires (BIEN), DDE, Préfecture, DGI, Communes (DOC notamment)...

Principales données analysées dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier	
Les dynamiques sociodémographiques	Évolution de la population, taille moyenne des ménages, typologie des familles, revenus et éligibilité à un logement social ...
Le parc privé et social	Typologie de logement, ancienneté du parc, vacance, répartition entre propriétaire/locatif privé/locatif social, parc potentiellement indigne...
La production neuve	Caractérisation de la construction neuve, point mort, quantité construite au regard des objectifs PLH et CDOR ...
Le marché de l'immobilier	Prix et tension du marché, zone de rotation, origine géographique et caractéristiques des acquéreurs...
Le foncier	Potentiel foncier, zone de mutabilité à court, moyen et long termes...

Chaque commune bénéficiait ainsi d'un portrait de son territoire précisant : les dernières évolutions socio-démographiques, les caractéristiques du parc de logements, les besoins en logements (point mort), les évolutions du marché de l'immobilier, la répartition des logements sociaux sur leur territoire et leur bilan PLH et CDOR. Une fiche Versailles Grand Parc permettait à chacune d'entre elles de se positionner au sein de l'intercommunalité.

Dans le cadre du nouveau PLH, une refonte du système a été envisagée pour mieux s'adapter aux besoins des communes. Il s'agissait de développer un outil numérique (et non plus papier), accessible en ligne, présentant des données simples et précises. L'observatoire de l'habitat se tient par ailleurs à disposition des communes pour toute question complémentaire ou particulière concernant une commune précise.

La mise en place de ce nouvel outil numérique a eu lieu dans le courant de l'année 2015, avec un accès pour chacune des communes. Les communes en ayant fait la demande ont par ailleurs pu bénéficier d'un appui cartographique ou statistique de la part de l'observatoire sur les questions relatives à l'habitat.

2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT

L'année 2015 constitue une année charnière pour la politique de l'habitat à Versailles Grand Parc. Que ce soit l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'octroi des subventions pour surcharge foncière, ou le début de l'instruction des dossiers de demande de garanties d'emprunt, les engagements de la fiche action 17 ont été très largement remplis : rendre plus efficaces les aides à la construction neuve. La possibilité d'ouvrir les aides à la réhabilitation n'a cependant pour le moment pas été envisagée. En effet, l'enveloppe annuelle allouée aux aides restant constante avec un périmètre toujours plus large, il est apparu judicieux de rester sur le volet production neuve dans un premier temps. La consommation de l'enveloppe dans sa totalité (et ce malgré une diminution des niveaux d'aide au logement) confirme la nécessité de rester prudent sur une éventuelle ouverture aux projets de réhabilitation.

CONCLUSION

Le bilan PLH de l'année 2015, constitue sur le plan quantitatif une nette amélioration par rapport aux deux années précédentes. La reprise d'un niveau de production supérieur à 1100 logements par an (une première depuis 2012) permet de faire contreponds à l'année 2014, durant laquelle le secteur tout entier a souffert.

Le taux de réalisation global des objectifs est de 75%, alors même que les constructions sur le plateau de Satory n'ont toujours pas commencé. Ces dernières représentent en effet un tiers des objectifs de construction pour le PLHI de Versailles Grand Parc. Ainsi, en ce qui concerne les réalisations hors « Grand Pari(s) », les objectifs ont été dépassés avec un taux de 113%.

De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux est de 91% en intégrant les objectifs liés au plateau de Satory, ce qui constitue un très bon résultat, pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent. Le taux de réalisation sur le segment social de la production de logements hors « Grand Pari(s) » est même de 137%. Seul bémol à ce tableau : une surreprésentation des PLS dans le flux des nouveaux logements locatifs sociaux (plus de 50% du flux), bien que cette disproportion s'explique par la mise en chantier de deux établissements à destination des personnes âgées dépendantes.

L'année 2015 a vu la refonte complète des dispositifs de soutien à la production de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bilan des aides communautaires pour le logement social est également très positif, avec une enveloppe pour la subvention surcharge foncière entièrement consommée pour le financement de 346 logements, et une montée en puissance du dispositif de garantie d'emprunts pour la première année d'existence du dispositif. Ce sont ainsi 157 logements PLAI et PLUS qui ont été garantis pour un montant d'environ 12 millions d'euros.

Toutes ces aides octroyées ont permis la réservation de 61 nouveaux logements dont la gestion a été déléguée aux communes.

L'année 2015 a également la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas, et la modification des outils liés à l'observatoire de l'habitat.

S O M M A I R E

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 11

p.2

II. 11 octobre 2016

III. Compte-rendu des décisions

p. 2 à 4

- 2016 11 01 Fonds de concours à la commune de Châteaufort de soutien exceptionnel à l'investissement 2013 : changement d'opération.
- 2016 11 02 Octroi d'un fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 11 03 Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes pour l'année 2016.
- 2016 11 04 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 427 347 € pour l'opération de 6 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles
- 2016 11 05 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 2 311 101 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 06 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 3 427 750 € pour l'opération de 27 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 07 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 477 916 € pour la création en construction neuve de 59 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas
- 2016 11 08 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social IRP, d'un montant de 62 713 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles
- 2016 11 09 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 10 Adhésion à l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) et cotisation.
- 2016 11 11 Renouvellement de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Finance & Technologie.
- 2016 11 12 Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
- 2016 11 13 Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2015-2016 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay).
- 2016 11 14 Mise à jour du règlement de collecte.
Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2016 11 15 Mise à jour du règlement des déchèteries.
Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2016 11 16 Remboursement des frais de transport et de repas des élus dans le cadre du salon Pollutec.
- 2016 11 17 Etude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le territoire intercommunal de Versailles Grand Parc.
Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sycptom.
- 2016 11 18 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 32 857 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles, 8 rue Jean Mermoz.
- 2016 11 19 Convention relative à l'entretien de la piste cyclable de la Plaine de Versailles avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École.
- 2016 11 20 Fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-l'École destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 11 21 Fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib : modalités de versement.
- 2016 11 22 Soutien au projet de recherche Polluscope, Convention financière entre l'université de Versailles Saint-Quentin-Yvelines dans le cadre de l'accord-cadre sur les mobilités innovantes.
- 2016 11 23 Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et :
- l'Onde, Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay ;
 - le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale ;
 - le centre de musique baroque de Versailles et le conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse ;
 - l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
 - la Schola Cantorum de Paris ;
 - le théâtre Montansier ;
 - le Versailles Jazz festival ;
 - la Fondation Royaumont ;
 - l'association « Musiques à Versailles ».

2016 11 24	Fonds de concours de 1 268 € à la commune de Rennemoulin destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
2016 11 25	Fonds de concours de 145 142 € à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
2016 11 26	Avenant n°7 au marché n°812 328 lot 2, relatif à la collecte en apport volontaire des déchets. Mise en place d'une benne pour la collecte des encombrants sur la résidence Bel Ebat à la Celle-Saint-Cloud.
2016 11 27	Avenant n°11 au marché n°812 327 Lot n°1 relatif à la collecte en porte à porte des déchets. Report de l'harmonisation de la collecte des déchets végétaux sur la commune de la Celle Saint Cloud et de l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur la commune de Bougival, mise en place d'une collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux sur Châteaufort et arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte pour la résidence Bel Ebat de la Celle-Saint-Cloud.
2016 11 28	Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la copropriété Parly 2 dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.
2016 11 29	Lancement d'un appel à projet pour la réduction des déchets dans les boulangeries et mise en place d'une convention-type.
2016 11 30	Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 : - demande d'un fonds de concours à Vélizy-Villacoublay de 456 328 €, - minoration de 157 085 € du fonds de concours de retour incitatif versé par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017.
2016 11 31	Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
2016 11 32	Adoption d'une convention de mise à disposition temporaire des espaces de réunion de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc avec la société Easy Réunion

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Opération de réaménagement rue de la porte de Buc et carrefour du Cerf-volant.
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition et des reconstructions de mur.
Marché à procédure adaptée conclu avec la société Degouy routes et ouvrages – ESOA pour un montant forfaitaire de 27 900 € TTC, pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
2. Maintenance du logiciel DuoNet pour les écoles de musique et le conservatoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant la gestion des établissements à caractère pédagogique (conservatoires, écoles de musique, écoles de danse).
Avenant n°1 pour un montant annuel de 5 905,20 € TTC et pour une durée de 4 ans.

IV. Délibérations

2016-12-01	Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2017.	p.4
2016-12-02	Elimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers. Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.	p.9
2016-12-03	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Attribution de compensation définitive à la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.14
2016-12-04	Diverses opérations portant sur les exercices 2016 et 2017 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - décision modificative n° 3 de l'exercice 2016, - constitution d'une provision pour litiges et contentieux, - abrogation de la dotation de solidarité communautaire économique, - ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017, - versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes sur l'exercice 2017, - remise gracieuse de 130 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage.	p.18
2016-12-05	Paiement en ligne des titres de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise en place du dispositif de titres payables par internet (TIPI).	p.26
2016-12-06	Promotion de l'habitat sur le territoire de Versailles Grand Parc. Bilan 2015 du programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017.	p.28
2016-12-07	Office public de l'habitat Versailles Habitat rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de Versailles Habitat.	p.32
2016-12-08	Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2016-2017. Conventions entre : - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay, la ville de Versailles et l'association « Versailles et orgues »,	p.35

	- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et l'association « Connaissance de l'orgue », - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et la société de production « Les 2 Belges Productions », - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association « Les Sorbonne Scholars », - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association belge International Music Promotion (IMP).	
2016-12-09	Recomposition du Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Adoption de nouveaux statuts portant extension des compétences et désignation de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.38
2016-12-10	Accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux aux habitants de Châteaufort. Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.	p.40
2016-12-11	Charte régionale de la biodiversité. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.42
2016-12-12	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 et modalités d'organisation de la sélection professionnelle.	p.46
2016-12-13	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.	p.49
2016-12-14	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Convention entre Versailles Grand Parc et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.	p.50
2016-12-15	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.	p.53

